



ORCIERES – Assainissement 2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	5
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	6
LES CHIFFRES CLES.....	7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	9
LE CONTRAT	22
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	23
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	24
LE PATRIMOINE DE SERVICE	25
VOTRE PATRIMOINE	26
LE RESEAU.....	26
Répartition par matériau	26
Répartition par diamètre.....	26
LE SERVICE AUX USAGERS	27
VOS BRANCHEMENTS	28
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	28
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	28
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	29
LE TRAITEMENT.....	30
EVOLUTION GENERALE.....	30
LES VOLUMES (EN M3)	30
Les consommations électriques	30
Les boues et les sous-produits.....	31
Production de boues (en tMS).....	31
Evacuation des boues (en tMS)	31
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube).....	31
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	31
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube).....	31
Les apports extérieurs (en kg)	31
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	32
LA QUALITE DU TRAITEMENT	34
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	35
Nombre de bilans journaliers réalisés	35
Conformité des stations d'épurations	35
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	36
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	37
Qualité des rejets.....	37
Performance de réseau	38
Service à l'utilisateur	39
LES INTERVENTIONS REALISEES	40
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	41
Les opérations d'hydrocurage du réseau	41
Les passages caméra.....	41
Les casses sur conduites et sur branchements.....	41
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	42



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	43
LE CARE	45
LE CARE	46
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	47
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	47
ANNEXES.....	51
LE PATRIMOINE DE SERVICE	52
LES INSTALLATIONS	53
LE RESEAU.....	54
CONSOMMATION D'ENERGIE	55
LE SERVICE AUX USAGERS	56
LA GESTION CLIENTELE	57
LA FACTURE 120 M ³	58
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU	62
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	64
A. INFORMATIONS GENERALES	66
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	66
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	67
A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	67
A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement	67
A.3.2. L'analyse de risque de défaillance	68
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	68
B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE.....	68
B.2. LES RACCORDEMENTS.....	69
B.2.1. Les raccordements domestiques.....	69
B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	69
B.3. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	69
B.4. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	70
B.4.1. Les contrôles de raccordements.....	70
B.4.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	71
B.4.3. Diagnostics eaux claires parasites.....	73
B.4.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	83
B.5. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	83
B.5.1. Les postes de relèvement.....	83
B.5.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	83
B.5.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	84
B.6. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	84
B.7. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte.....	86
B.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	86
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - ORCIERES - STEP - 17 000 EH.....	87
C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	87
C.2. CARACTERISTIQUE DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	88
C.3. BILAN SUR LES VOLUMES	88
C.3.1. Impact des précipitations sur le volume entrant	88
C.3.2. Volume sortant du système de traitement	89
C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	89
C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	93
C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	93

C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement	95
C.4.3. La pollution déversée en tête de station et by passée	96
C.4.4. La pollution sortante du système de traitement	97
C.4.5. Le calcul des rendements	99
C.4.6. Le suivi bactériologique	100
C.4.7. Le suivi du milieu récepteur	100
C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	102
C.5.1. Les boues.....	102
C.5.2. Les autres sous-produits.....	104
C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	105
C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	105
C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	106
C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	107
C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	107
C.7.2. Synthèse des fiches de dysfonctionnement.....	111
C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	111
C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	111
Paramètres physicochimiques.....	111
C.9. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	113
C.9.1. Ecart des systèmes de comptage	113
C.9.2. Contrôle du dispositif d'autosurveillance :	113
C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	117
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	118
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	119
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	123
LES INTERVENTIONS REALISEES	125
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	126
Les opérations d'hydrocurage du réseau	126
Les casses sur conduites	127
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	128
Les interventions de maintenance 2ème niveau	128
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	128
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	128
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	131
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	133
LE GLOSSAIRE	134
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	134

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Pierre DEVILLIERS

Directeur Régional PACA

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le **CPO** : le 01/06/2022

Approuvé par la Direction Territoriale **PACA** : le 01/06/2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

110 806 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

704 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **1,39** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

38,032 kmL de réseau

45 ml hydrocurés avec le camion

17 interventions de débouchage

1 Poste de relèvement

3 stations d'épuration

17 200 eq/hab.

Boues évacuées : **41,934 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

183 430 m³ épurés



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	167 332	110 836	-33,76%
Volumes épurés (m ³)	234 422	183 430	-21,75%
Nombre de branchements raccordés	699	704	0,7%
Linéaire de réseau total (kml)	38,064	38,032	-0,08%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	755	45	-94,04%
Nombre d'interventions de débouchage	27	17	-37,04%
Quantité de boues évacuées (tMS)	69,291 tMS	41,934 tMS	-39,48%
Taux de conformité des bilans réalisés	91,7%	100%	+8.3%
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	1,32	1,39	5,1%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Sur le réseau

Exploitation

Suite aux orages du 12 mai 2021, la conduite du PR de Serre Eyraud a été arraché.

Nos agents sont intervenus le 12/05/2021 à 15h30 à la suite d'un défaut d'alimentation électrique. Ils ont alors observé un phénomène d'aspiration sur la conduite de refoulement sans pouvoir définir son origine (le DRAC étant fortement chargé).

Un agent est à nouveau intervenu ce matin et a constaté que la canalisation avait été arrachée par le DRAC :



2. TRAITEMENT**Nom : SAUR****Date : 14/05/2021**

- Le canal de GAP a été averti dans le cadre du protocole d'alerte.
- Le poste de relevage a été mis à l'arrêt

Une étude est en cours afin d'envisager la réparation au plus tôt, mais actuellement celle-ci est inenvisageable étant donné le régime torrentiel du cours d'eau.

L'évolution des précipitations dans les jours et semaines à venir sera un élément essentiel à la réalisation des travaux.

La charge de pollution déversée dans le milieu naturel est faible ; ce poste collecte une trentaine d'équivalent habitant.

3. CLÔTURE FICHE**Nom : Pierre GUIEYSSE****Date : 21/05/2021**

**Nos équipes ont pu intervenir ce matin afin de réaliser une réparation provisoire.
Le poste de relevage a été remis en service vers 11h30.**



Diagnostic permanent

Préambule

Les eaux claires parasites sont des eaux non chargées en pollution, présentes en permanence ou par intermittence dans les réseaux d'assainissement public.

Ces eaux peuvent être d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement, etc...) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, etc...).

Leur présence est à l'origine de conséquences négatives sur le fonctionnement de votre système d'assainissement :

- **Surcharge hydraulique du réseau et de la station d'épuration** (baisse de la performance de traitement, mise en charge et débordements des réseaux etc...),
- **Augmentation des coûts énergétiques liés aux temps de pompages,**
- **Augmentation potentielle de la fréquence et de l'importance des déversements au milieu naturel** au niveau des déversoir d'orage.

La lutte contre les apports en eaux claires parasites présente donc une problématique majeure pour un système d'assainissement, tant sur le plan environnemental que pour la préservation de votre patrimoine.

On distingue deux types d'eaux claires parasites :

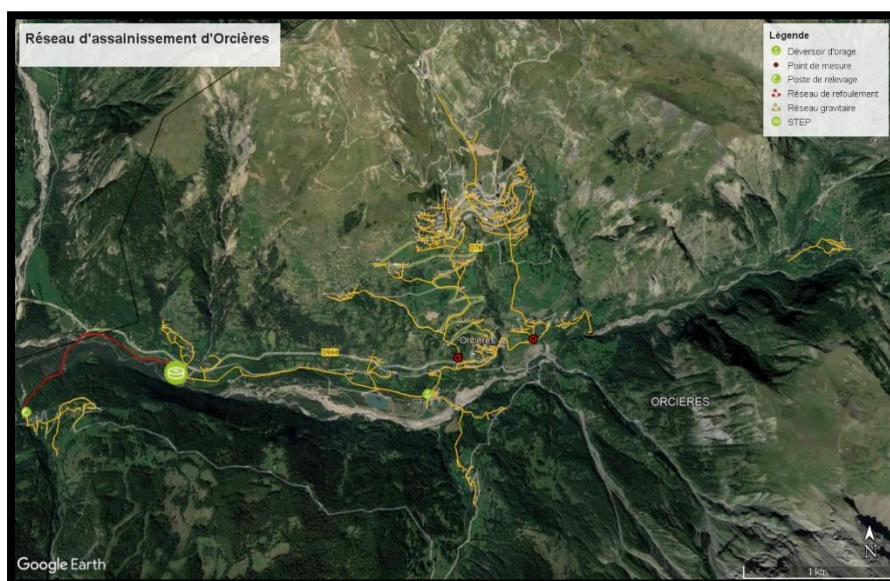
- **Les eaux claires d'infiltration**, souvent permanente tout au long de l'année mais dont l'importance peut varier suivant les saisons. Elles proviennent généralement de phénomènes de drainage de nappes ou de sources.
- **Les eaux claires parasites de captage**, correspondant aux volumes d'eaux météorites collectés dans les réseaux par temps de pluie. Elles sont logiquement très présentes sur des réseaux unitaires et en théorie bien moins que les réseaux d'eaux usées séparatifs.

La présente note a pour objectif d'établir un diagnostic eaux claires parasites sur vos réseaux sur la base d'une expertise des données de fonctionnement. L'objectif est de mieux appréhender l'origine et la nature des apports en eaux claires parasites sur différents secteurs des réseaux pour mieux orienter les actions à engager ensuite en matière de lutte contre ces apports.

Description de votre système d'assainissement

Le périmètre du présent diagnostic porte sur le système d'assainissement suivant :

- Système d'assainissement d'Orcières :
 - 1 station d'épuration d'une capacité de 22 000 EH;
 - 37.53 km de réseaux type séparatif ;
 - 1 poste de relevage ;
 - 2 points de mesures de débits sur les réseaux ;
 - 1 déversoir d'orage soumis à télésurveillance.

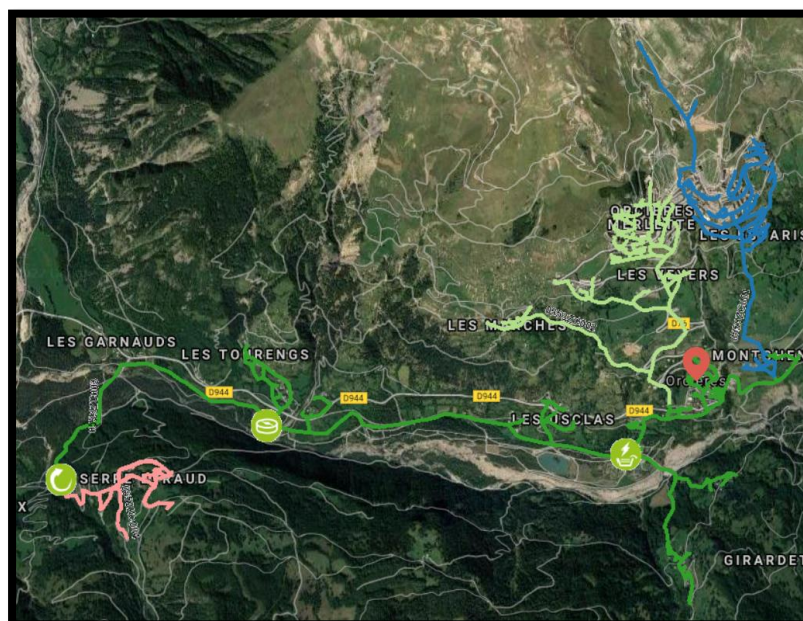


La somme des volumes déversés au droit du DO soumis à télésurveillance pour l'année 2021 est donnée ci-dessous :

Point caractéristique	Volume total (m3)
DO Base de loisir	359

Les données exploitées pour le diagnostic eaux claires parasites sont issues des données débitmétriques disponibles (entrée station d'épuration, poste de relevage équipé de débitmètres, points de mesures sur les réseaux) ou des données de fonctionnements sur les postes de relevage (temps de marche des pompes). Ces éléments sont dénommés points caractéristiques.

Ces éléments nous permettent d'établir le diagnostic sur 4 bassins de collecte sur Orcières

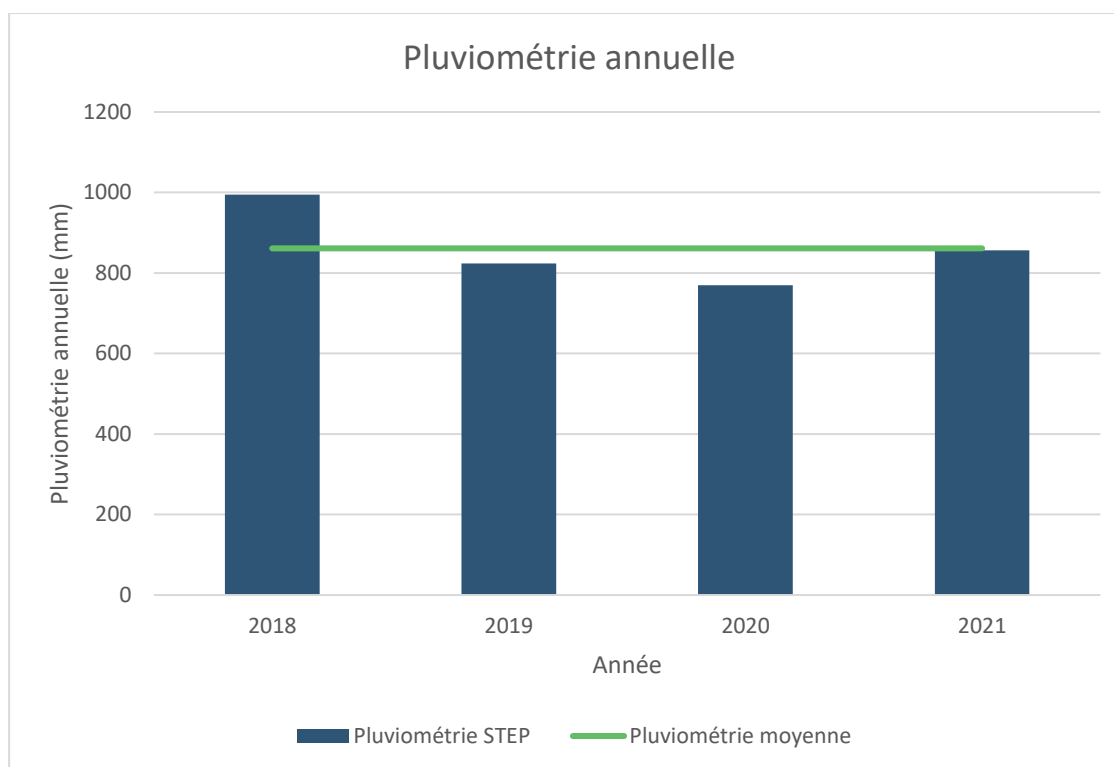


Synthèse des résultats obtenus

Les résultats d'un diagnostic eaux claires parasites peuvent être appréhendés au travers l'évolution de différents indicateurs de performance.

Pluviométrie

La pluviométrie annuelle est de 856 mm en 2021. La pluviométrie annuelle moyenne (sur les quatre dernières années) est de 861 mm.



Analyse des volumes collectés par bassins de collecte

Le tableau ci-dessous détaille les volumes collectés par nature par bassin de collecte

BC : Bassin de collecte

V_{eu} : Volume des eaux usées sanitaire

V_{epc} : Volume des eaux parasites de captage

V_{epi} : Volume des eaux parasites d'infiltration

SA : Système d'assainissement

Nom BC	V_{eu} (m³)	V_{epc} (m³)	V_{epi} (m³)	V_{total} BC (m³)	Nbre de jour
Serre Eyraud	3 186	2 714	2 607	8 507	318

Montcheny	13 676	2 710	14 628	31 014	365
Coste Usclas	38 441	3 300	11 312	53 053	365
STEP	10 402	34 936	41 061	86 399	319
Total SA	65 705	43 660	69 608	178 973	

Le tableau suivant détaille les pourcentages des volumes collectés par nature par rapport au volume total collecté par bassin de collecte

Nom BC	V _{eu} (%)	V _{epc} (%)	V _{epi} (%)
Serre Eyraud	37%	32%	31%
Montcheny	44%	9%	47%
Coste Usclas	72%	6%	21%
STEP	12%	40%	48%
Total SA	37%	24%	39%

La part d'eaux claires parasites collectées sur le système est estimée à 63 % :

- 39 % d'eaux claires parasites d'infiltration ;
- 24 % d'eaux claires parasites de captage.

Le tableau ci-dessous détaille les volumes moyens collectés par nature par bassin de collecte par jour

Nom BC	V _{eu} (m³/jr)	V _{epc} (m³/jr)	V _{epi} (m³/jr)	V _{total} BC (m³/jr)
Serre Eyraud	10.0	8.5	8.2	26.8
Montcheny	37.5	7.4	40.1	85.0
Coste Usclas	105.3	9.0	31.0	145.4
STEP	32.6	109.5	128.7	270.8

Le tableau suivant illustre les indicateurs de performance clés pour chaque bassin de collecte en matière d'eaux claires parasites :

- **Indicateur de sensibilité aux eaux claires parasites d'infiltration :**
 - Indice linéaire d'infiltration (m³/jour/km) : Ce ratio illustre l'importance des apports en eaux claires parasites d'infiltration par rapport au linéaire total du bassin de collecte. Plus cet indicateur est élevé, plus le réseau présente une sensibilité importante aux infiltrations.
- **Indicateurs de sensibilité aux eaux claires parasites de captage :**
 - Surface active estimée (m²) : Ce ratio illustre l'importance des surfaces imperméabilisées directement raccordées au réseau.



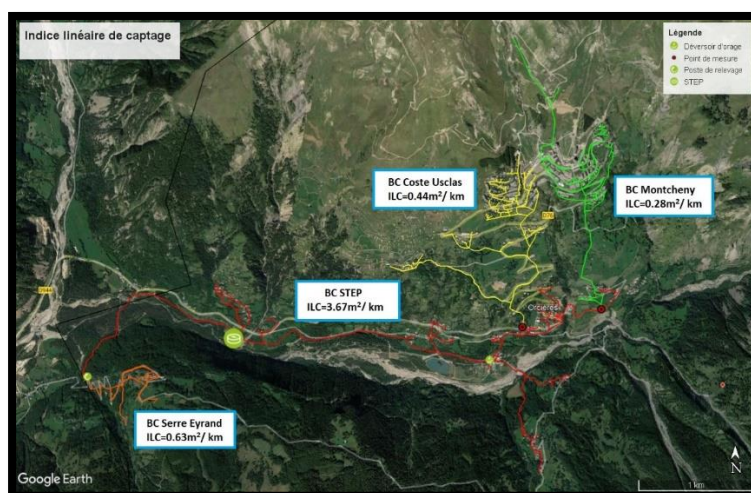
- Indice linéaire de captage (m^2/km) : Ce ratio illustre l'importance des surfaces actives raccordées au réseau par rapport au linéaire total du bassin de collecte.

Nom BC	V_{epc}		V_{epi}	
	$\text{m}^3/\text{jr}/\text{km}$	ILC m^2/km	$\text{m}^3/\text{jr}/\text{km}$	Débit d'infiltration (l/s)
Serre Eyrand	8.5	0.63	8.2	0.09
Montcheny	7.4	0.28	40.1	0.46
Coste Usclas	9.0	0.44	31.0	0.36
STEP	109.5	3.67	128.7	1.49

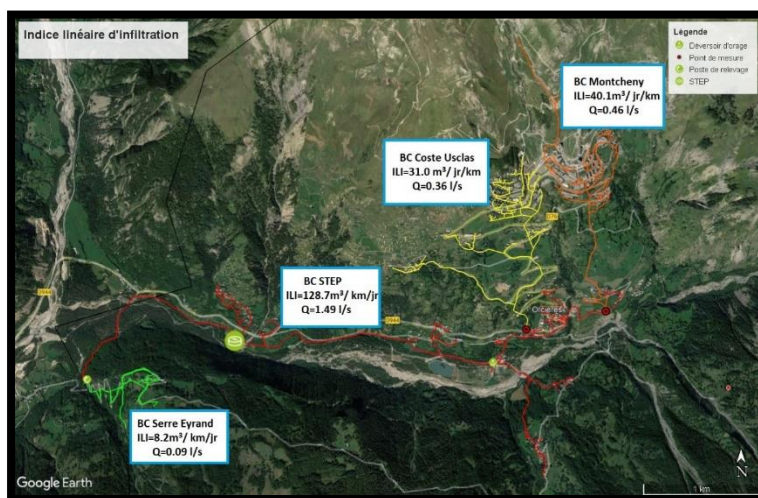
A partir de l'analyse de ces résultats, il ressort que le bassin de collecte de la STEP représente la majeure partie des eaux claires parasites et les plus forts indices linéaires d'infiltration et de captage.

Les cartes ci-dessous illustrent la répartition de l'importance des apports en eaux claires parasites sur votre réseau :

1- Pour les eaux claires parasites de captage



2- Pour les eaux claires parasites d'infiltration



Conclusion et actions proposées

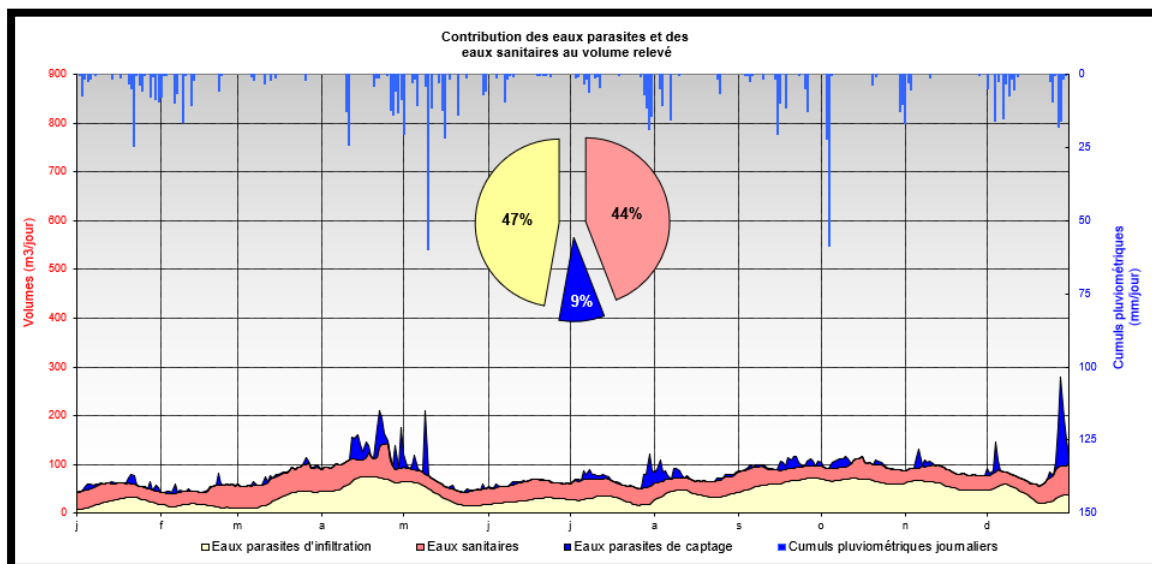
Les résultats de ce diagnostic nous poussent à penser que les volumes calculés au niveau des deux points de mesures sont surestimés, pour y remédier, on préconise le déplacement des deux sondes légèrement en aval pour être sur des pentes plus douces tout en gardant la répartition des bassins de collecte actuelle.

Sur la base de l'analyse des résultats des diagnostics réalisés au niveau des quatre points caractéristiques, les actions suivantes sont proposées pour déterminer l'origine exacte des apports en eaux claires parasites suivies des actions pour lutter contre ces dernières

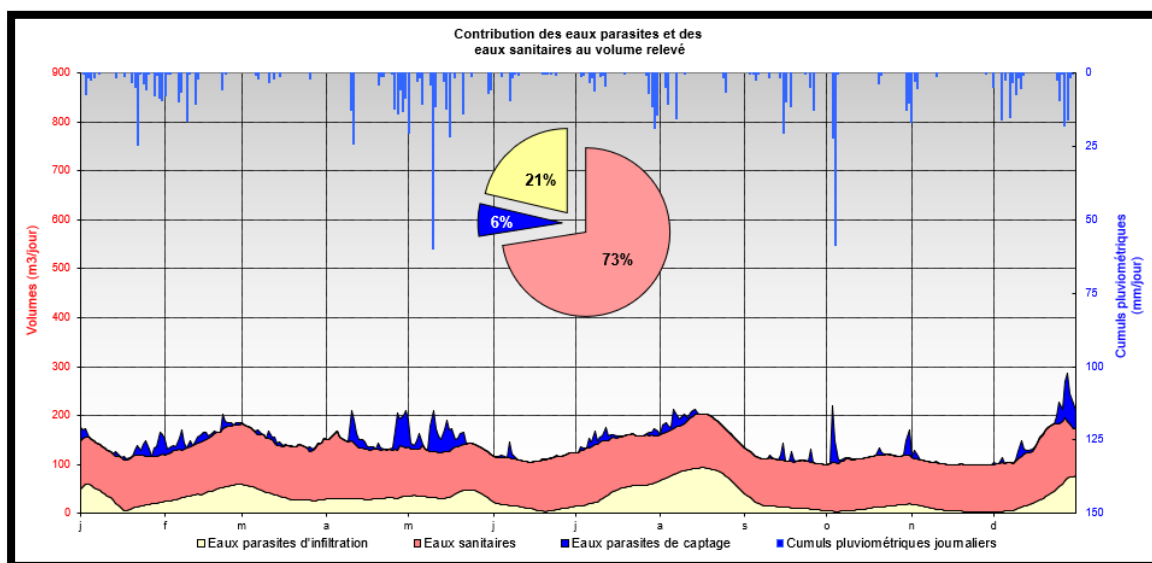
- Remontées nocturnes sur le bassin de collecte de la STEP et de Montcheny ;
- Test à la fumée sur le bassin de collecte de la STEP ;
- Des investigations télévisuelles (ITV) sur les tronçons identifiés suite aux remontées nocturnes.

Résultats graphiques du diagnostic par point de mesure caractéristique

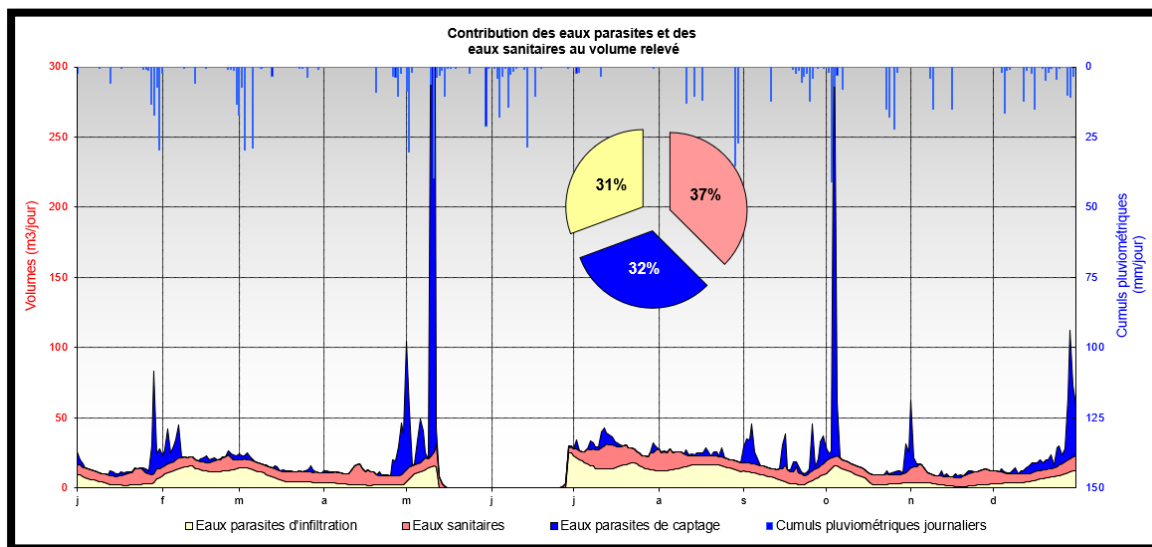
1. Point de mesure Montcheny



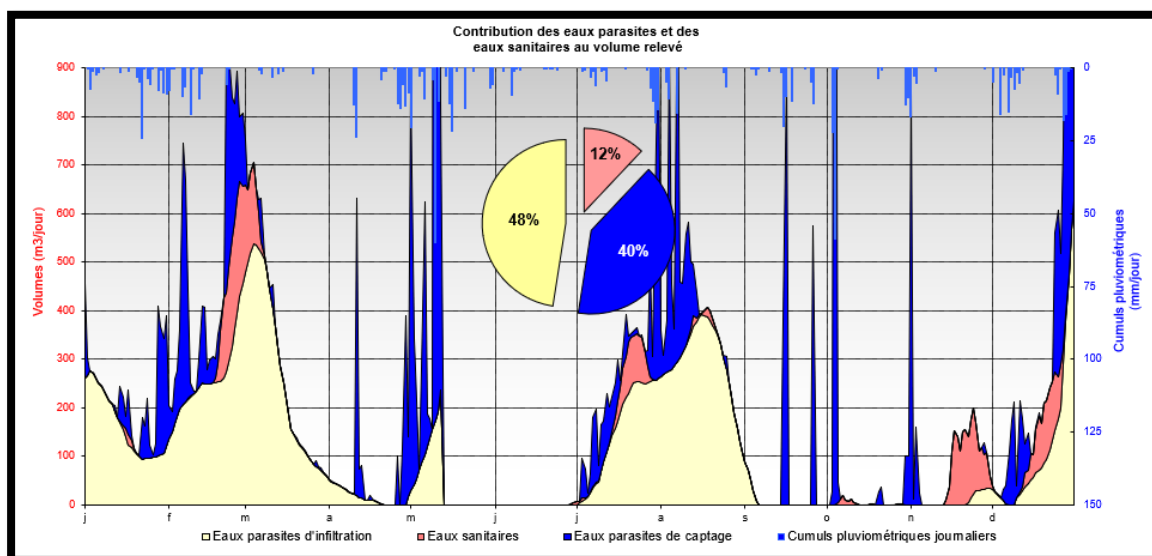
2. Point de mesure Coste Usclas



3. Poste de relevage Serre Eyraud

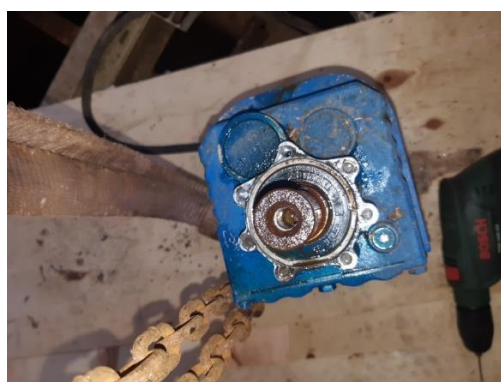


4. Entrée STEP



Sur la STEP

Suite au nettoyage coagulateur réparation flasque



24/03/2021 conception nouveau carter « anti bourrage » centrifugeuse



25/03/2021 rupture vis de bride pompe recirculation biofors



31/03/2021 renouvellement pompe polymère déshydratation



03/06/2021 nettoyage, peinture du local compactage en vue de la mise en place de la presse laveuse



18/08/2021 rupture du pied de l'agitateur bache eaux sales réparation fixation en inox



26/08/2021 suite, à un débit nul d'une pompe retour eaux sales descente dans le PR de la bâche eaux sales
La conduite a craqué et rompu sur la pompe 1



29/092021 montage de la presse laveuse UBERT technologie wap2



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



2.

LE CONTRAT

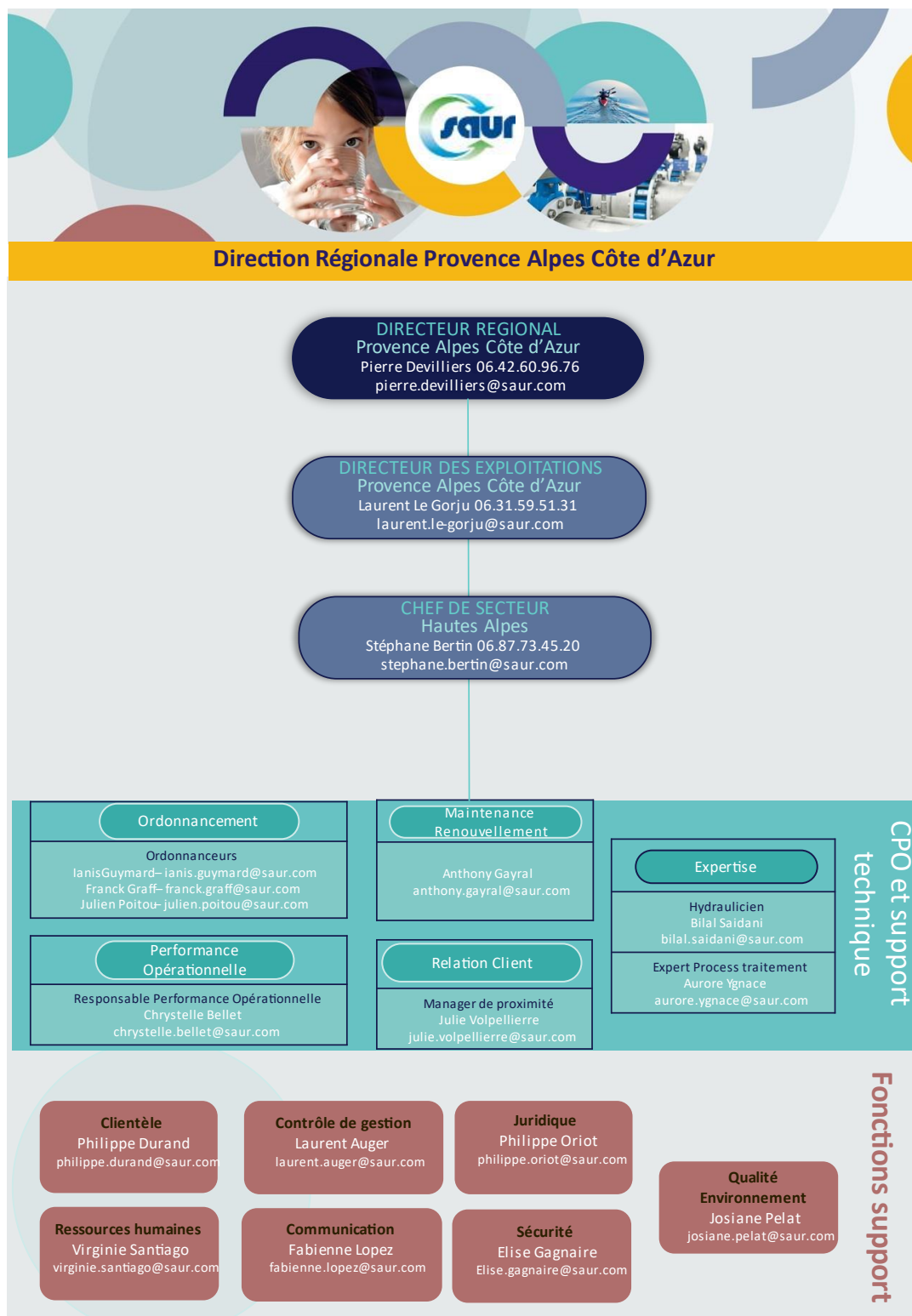
Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CNE D'ORCIERES EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE

Berger
Levrault



3.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

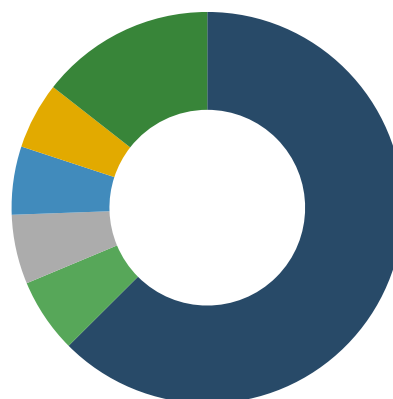
Synthèse de votre patrimoine	
Station d'épuration	3
Capacité épuratoire (eq Hab)	17 200
Postes de relevage	1
Linéaire de conduites (Kml)	38,032



Matériau	Valeur (%)
Pvc	43,99
Amiante ciment	27,49
Fonte	17,26
PVC CR8	0,16
Autres	11,11



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 90 ■ Circulaire 400

■ Circulaire ? ■ Circulaire 150 ■ Autres

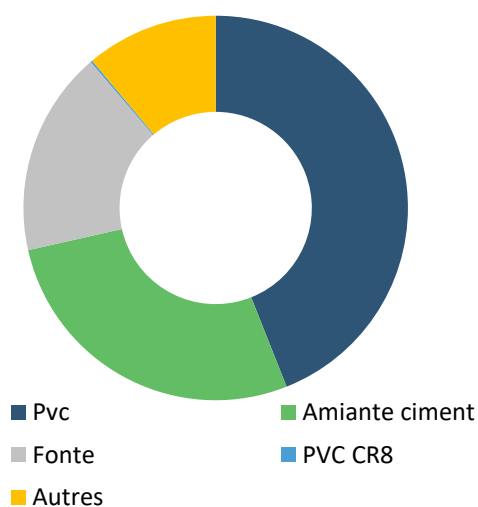
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	62,53
Circulaire 90	6,16
Circulaire 400	5,73
Circulaire ?	5,64
Circulaire 150	5,51
Autres	14,43

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2021, le linéaire de canalisations est de 38,032 km.

Répartition par matériau



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Berger
Levisuit

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



4.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2020	2021	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	699	704	0,7%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Pas de réclamation en 2021

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2020	2021	Evolution
Total de la collectivité	167 332	110 806	-33,76%

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



5.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

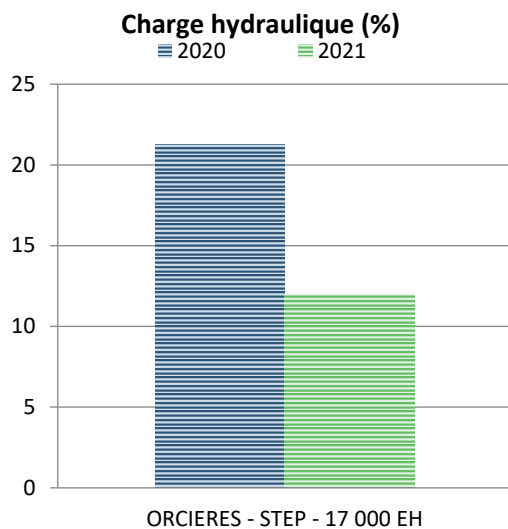
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2020	2021
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	21,26%	12%



LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2020	2021
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Entrée	218 354	164 025
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Sortie	234 422	183 430

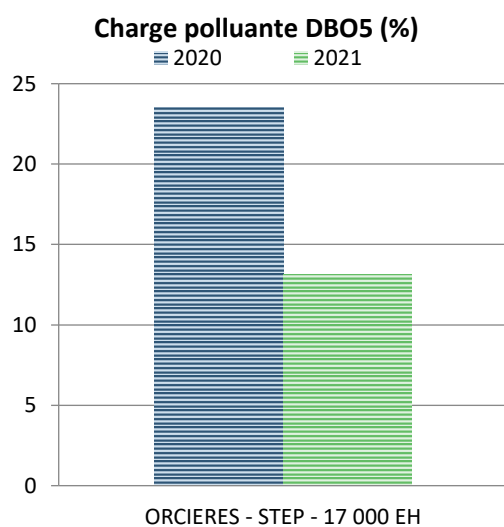
Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

	2020	2021
Consommation en KWh	385 551	349 887

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	23,51%	13,16%



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2020	2021
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	94,732	52,626

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2020	2021
ORCIERES - STEP - 150 EH - Prapic	Boues évacuées sans traitement	0,2	0
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Boues traitées évacuées vers co	68,931	41,934
ORCIERES - STEP - 50 EH - Les Fourés	Boues évacuées sans traitement	0,16	0

Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2020	2021
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Graisses évacuées vers STEP	4	4

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2020	2021
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Refus dégrillage évacué vers dé	4 200	2 780

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2020	2021
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	2	1

Les apports extérieurs (en kg)

		2020	2021
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	apports extérieur boues-kilogramme (en kg)	0	20 000
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	apports extérieur boues-matières sèches (en kg matière sèche)	0	260
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	apports extérieur boues-mètre cube (en m³)	0	20
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	apports extérieur boues-siccité (en %)	0	3



Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

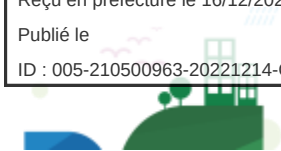
Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU
Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé



Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20)
précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE

Berger
Levrault



6.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	24	24



Conformité des stations d'épurations

STEP	2020	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	91,67%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



7.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100%	134	100%	41,934 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	41,933 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
83	38,031	90	-	704	704
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	38,031
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	0	38,031
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
709	1,39	1,32

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
2,7	10960,92	406 567	0	695
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	110 806	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



8.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2021
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	45
Nombre de débouchage	17



Les casses sur conduites et sur branchements

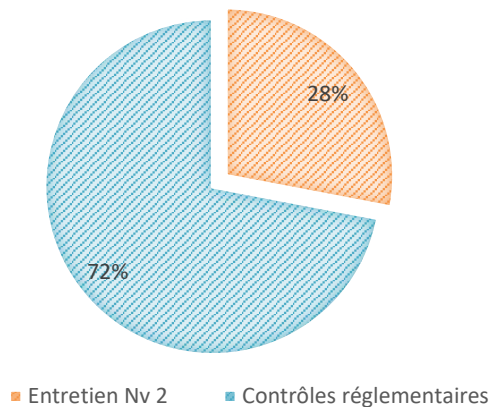
	2020	2021
Casses sur conduites (nombre)	1	2
Casses sur branchements (nombre)	1	0



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	18	12
Contrôles réglementaires	40	42



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	18	12
Préventif	0	1

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



9.

**LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION**
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*

■ Sur la station épuration d'Orcières :

- Réflexion sur le canal d'entrée pour garantir le bon comptage du débit. En période de faible débit, en phase de pompage de retour des eaux sales, le niveau du plan d'eau du décanteur physico chimique s'élève et met en charge la mesure du débit d'entrée (canal venturi) . Ce phénomène provoque un sur comptage du débit d'entrée et accentue l'écart de volume entrée/sortie ; la tolérance règlementaire de 10% d'écart est parfois difficile à respecter ce qui peut provoquer une non-conformité sur la station.

- Malgré un suivi rigoureux, le compacteur de refus de grille existant ne permet pas d'obtenir des déchets conformes à la réglementation (siccité supérieure à 30%). Ce poste de travail présente un risque pour le personnel car le compacteur, qui demande de nombreuses interventions d'entretiens et de débouchages, est situé en hauteur sans plateforme d'accès. SAUR proposera un aménagement de ce poste par un compacteur du même type et une variante par une vis laveuse, qui élimine les matières organiques assurant ainsi une forte réduction du volume des refus de grilles et une siccité conforme, permettant de conserver le service de collecte des O.M. afin d'éviter la mise en place d'une filière spécifique plus onéreuse (décharge de classe adaptée, transports.....).

-le volet roulant pour fermer la fosse à boue reste en permanence ouvert, car le système ne fonctionne plus depuis des années. La remise en état de cet équipement peu permettre de réduire les odeurs autour du site. Le grappin est stocké dans la fosse à boue, si la fosse est fermée, il faut prévoir une couverture extérieure pour sortir le grappin de l'environnement corrosif de la fosse.

■ Step de Fourès :

Réhabilitation du digesteur est à prévoir, il est en contre pente, le trop plein en entrée a été partiellement bouché. Le massif filtrant est colmaté, il est possible de supprimer cette station et de la remplacer par P.R. pour remonter les eaux vers le réseau assainissement collectif de Montcheny.

Sur le réseau :

➤ Secteur d'Archinard :

Les habitations de ce village ne sont pas équipées d'ANC, il est également dépourvu de réseau d'assainissement collectif,

Le réseau de collecte est à prévoir avec soit la mise en place d'un ANC collectif ou de rejoindre le réseau collectif avec un P.R. en point bas de la route entre Archinard et Audiberts, mais le réseau d'assainissement collectif est à environ 1200 mètres



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



10.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE

SAUR

25/04/2022

COMpte ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
 Centre **PACA**
 Département **HAUTES-ALPES**
 Collectivité **CNE ORCIERES ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		369,6	320,1	-13,4
Exploitation du service		259,6	238,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		110,0	82,0	
CHARGES		398,0	334,2	-16,0
Personnel		82,3	79,4	
Energie électrique		35,0	28,5	
Produits de traitement		3,8	2,6	
Analyses		8,9	5,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		17,1	20,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,5	2,1	
Autres dépenses d'exploitation		37,2	32,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,0	0,8	
- Engins et véhicules		12,3	13,6	
- Informatique		11,9	10,3	
- Assurances		0,3	0,4	
- Locaux		10,4	6,3	
- Divers		1,3	1,1	
Contribution des services centraux et recherche		32,8	30,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		110,0	82,0	
- Part collectivité		87,0	61,0	
- Autres organismes publics		23,0	21,0	
Charges relatives aux renouvellements		53,2	42,9	
- Pour garantie de continuité du service		15,3	5,1	
- Fonds contractuel		37,9	37,9	
Charges relatives aux investissements contractuels		4,6	4,6	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		4,6	4,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		3,4	2,9	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		5,3	1,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		-28,4	-14,1	50,3
RESULTAT		-28,4	-14,1	50,3

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf. 160-016001-055301-02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 25/04/2022



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Berser
Levisault

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE

Berger
Levrault



11.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	1985	17 000	Domestique Séparatif	Eaux usées_Biofiltre et Traitement secondaire avec dénitrification et déphosphatation puis désinfection. Boues_Epaississement gravitaire avec déshydratation par centrifugeuse.	Oui	Non	ORCIERES
ORCIERES - STEP - 50 EH - Les Fourés	1998	50	Domestique Séparatif	Eaux usées_Traitement primaire et Traitement secondaire. Boues_Infiltration	Non	Non	ORCIERES
ORCIERES - STEP - 150 EH - Prapic	1995	150	Domestique Séparatif	Eaux usées_Traitement primaire et Traitement secondaire. Boues_Infiltration	Non	Non	ORCIERES

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
ORCIERES	ORCIERES - PR Serre Eyraud	19.7 m³/h	2008	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 38,032 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Autres ?	466	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	653	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 110	52	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 140	28	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	1866	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	7390	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	1063	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	434	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	210	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	201	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres ?	81	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire ?	970	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	2703	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	631	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 400	2178	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	362	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	87	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 1.25	5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	91	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	1463	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	229	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	177	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	13480	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	102	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	328	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	379	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	26	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres 125	39	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres 160	21	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	2317	Refoulement	Eaux usées
Total		38032		



CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021
ORCIERES - DO Base de Loisirs	- 164	0
ORCIERES - PR Serre Eyraud	7 465	4 374
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	378 250	345 513
Total	385 551	349 887

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



12.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ORCIERES	676	677	688	699	704	0,7%

Les clients par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ORCIERES	670	672	684	695	698	0,4%

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ORCIERES	172 739	160 975	181 779	167 346	110 806	-33,8%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ORCIERES	704	610	93	1	0
Répartition (%)	-	86,65	13,21	0,14	0
Total	704	610	93	1	0

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ORCIERES	110 806	29 336	72 906	8 564	0
Total de la collectivité	110 806	29 336	72 906	8 564	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	157,39	48,09	783,94	8 564	0

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : STE MARIE
05560 VARS
Du Lundi au Jeudi 10h-12h/14h-16h
Le Vendredi 10h-12h

Téléphone : 04 83 06 70 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 06 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

MAIRIE D'ORCIERES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	80,78 €	
Consommation TTC	85,73 €	soit 0,0007 €/Litre
Total facture TTC	166,51 €	
	166,51 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°77-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et le cas échéant d'un droit de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Levasseur, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ORCIERES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		132,17 € HT	145,39 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2022					14,28	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2022					59,15	10,00
Consommation part Communale		Année 2022		120	0,2051	24,61		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,2844	34,13		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)				120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	166,51 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 151,37 €

TVA sur les débits : 15,14 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE

Berger
Levrault

Vos Contacts :

Accueil : STE MARIE
05560 VARS
Du Lundi au Jeudi 10h-12h/14h-18h
Le Vendredi 10h-12h

Téléphone : 04 83 06 70 00 (gratuit d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 06 (gratuit d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

Reference à rappeler

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

MAIRIE D'ORCIERES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	76,49 €	
Consommation TTC	81,93 €	soit 0,0007 €/Litre
Total facture TTC	158,42 €	
	158,42 €	

SAUR SAS au capital de 1018200000 RCS Nanterre 330373084 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 LES MOULINETS TVA Intracommunautaire n° FR03330373084-NAF 3800
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2024 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la mise à jour d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consignée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ORCIERES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	126,01 € HT	138,62 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2021						14,28	10,00
Abonnement part SAUR	Année 2021						55,25	10,00
Consommation part Communale	Année 2021			120	0,2051	24,61		10,00
Consommation part SAUR	Année 2021			120	0,2656	31,87		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2021			120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	158,42 € TTC
---------------	--------------

HT soumis à TVA : 144,01 €

TVA sur les débits : 14,41 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Note de calcul de révision du prix

Note de Calcul :

SAUR

Partenaire : MAIRIE D'ORCIERES

Référence contrat : 055301/02

Produit : Assainissement

Type de contrat : Affermage

Type d'encaissement : Société

20SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022

Devise : Euro

Prix révisé = [K=1,137492] * Prix de base

Redevance : 055300-02-20-C-S-5-50-1 Consommation part SAUR FRANCE

Date d'actualisation : 06/01/2022

K : 1,137492

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,2 + 0,35x(ICHTE/ICHTEo) + 0,14x(1652106/1652106o) + 0,3x(FSD2/FSD2o) + 0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)$

Contrat 055301/02 au 01/01/2017 Résultat = $0,2 + 0,35 * (ICHTE / ICHTEo) + 0,14 * (351102/351102o) + 0,3 * (FSD2 / FSD2o) + 0,01 * (TP10A2010 / TP10A2010o)$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,137492

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/01/2022

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			122,80000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010	104,60000						119,25738
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 010534796	010534796	01/08/2021	22/12/2021	SITE INTERNET INSEE		1,0629	112,20000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	121,80000	01/11/2021	31/12/2021	MTPB 6172			150,80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/09/2021	24/12/2021	MTPB 6171			116,20000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat= $0,2 + 0,35x(ICHTE/ICHTEo) + 0,14x(1652106/1652106o) + 0,3x(FSD2/FSD2o) + 0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)$

.

0,2

.

+

0,35

x

(122,8/108,7)

.

+

0,14

x

(119,25738/104,6)

.

+

0,3

x

(150,8/121,8)

.

+

0,01

x

(116,2/105,2)

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0.2500	0.2844						

Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
20SAbonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		Redevance : 055300-02-20-A-S-5-50-1 Abonnement part SAUR FRANCE						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 06/01/2022		K : 1,137492				
Prix révisé = [K=1,137492] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0.2+0.35x(ICHTE/ICHTEo)+0.14x(1652106/1652106o)+0.3x(FSD2/FSD2o)+0.01x(TP10A2010/TP10A2010o)$								
Contrat 055301/02 au 01/01/2017 Resultat = $0.2 + 0.35 * (ICHTE / ICHTEo) + 0.14 * (351102/351102o) + 0.3 * (FSD2 / FSD2o) + 0.01 * (TP10A2010 / TP10A2010o)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1.137492								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2022				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			122,80000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010	104,60000						119,25738
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 010534796	010534796	01/08/2021	22/12/2021	SITE INTERNET INSEE		1,0629	112,20000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	121,80000	01/11/2021	31/12/2021	MTPB 6172			150,80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/09/2021	24/12/2021	MTPB 6171			116,20000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,35x(ICHTe/ICHTe0)+0,14x(1652106/16521060)+0,3x(FSD2/FSD20)+0,01x(TP10A2010/TP10A20100)

.	0,2				0,200000000	
.	+	0,35	x	(122,8/108,7)	+	0,395400184
.	+	0,14	x	(119,25738/104,6)	+	0,159617908
.	+	0,3	x	(150,8/121,8)	+	0,371428571
.	+	0,01	x	(116,2/105,2)	+	0,011045627
.					=====	
.					1,13749229	

K définitif : 1.137492

CRITERES TARIFAIRES

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	52,00	59,15						

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Berser
Levisault

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



13.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité



Bilan annuel sur le système de collecte

A. INFORMATIONS GENERALES

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			Code Sandre	060000105096
Commune	ORCIERES			
Taille de l'agglomération	243.4 kg DBO5/j le 21/12/2021 (sem 51) soit 4056 EH			
Système de collecte			Code Sandre	060805096001
Nom	ORCIERES - STEP - 17 000 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane BERTIN			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre	060905096001
Nom	ORCIERES - STEP - 17 000 EH			
Lieu d'implantation	ORCIERES			
Date de mise en œuvre	1985			
Maître d'ouvrage	Commune d'Orcières			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	1 000	3 720	155	17 000
Temps pluie		3 720		
Débit de référence	3 720 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			286,14 kg/jour	4 769 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Biofiltre	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Nitrification Déphosphatation Désinfection	
File Boue	Type de traitement		Epaississement et déshydratation	
	Filières de traitement		Centrifugation	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane BERTIN			
Milieu récepteur				
Nom	Le Drac de sa source au Drac de Champoléon inclus			
Masse d'eau	FRDR353a			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	

La commune est dotée de 2 petits système de traitement : Les Foures (50 EH) et Prapic (150 EH)

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
ORCIERES	2000	1999	1999	1999	NC



A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Comme le précise l'arrêté ministériel du 31/07/2020, pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/J de DBO5 (10 000 EH), le diagnostic permanent est établi au plus tard le 31/12/2021. Il est demandé au Maître d'ouvrage d'être capable au 01/01/2022, de justifier de l'engagement dans la démarche de diagnostic permanent.

Dans le cas où le Maître d'ouvrage du réseau de collecte n'est pas celui de la station de traitement des eaux usées, il revient à ce dernier, le Maître d'ouvrage du système de traitement, de jouer le rôle d'ensemblier en collectant les données relatives et nécessaires à l'établissement du diagnostic permanent.

Dans le cadre du contrat qui nous lie avec la collectivité, sur le système d'assainissement de la commune d'Orcières, vous trouverez en annexe de ce bilan annuel, le rapport du diagnostic permanent.

A.3.2. L'analyse de risque de défaillance

En parallèle, sur l'arrêté ministériel du 31/07/2020, un complément est ajouté sur les analyses de risque et défaillance du système de collecte.

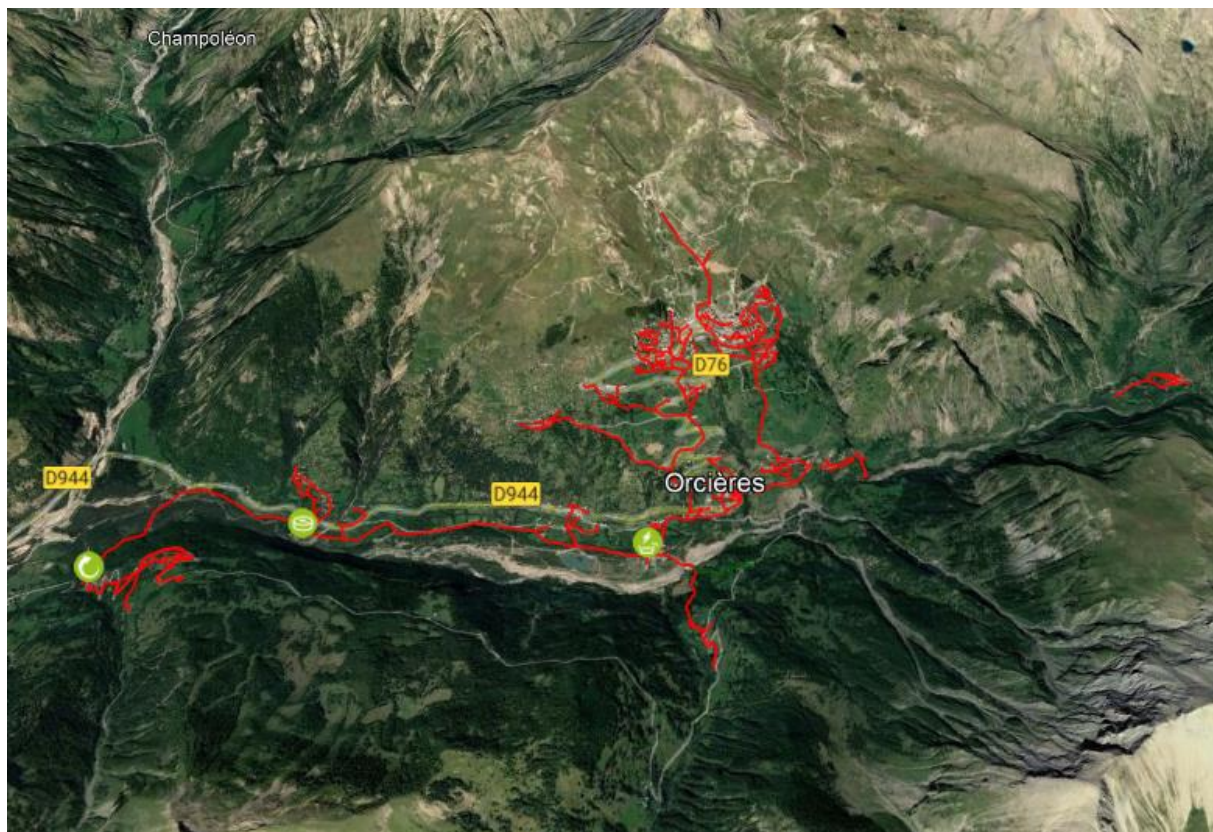
Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (10 000 EH) , l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Sur le système d'assainissement de la commune d'Orcières le Maître d'ouvrage pourra vous apporter des informations complémentaires sur la rédaction des analyses de risques et défaillance de son système de collecte.

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE



B.2. LES RACCORDEMENTS

B.2.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordée	Nombre total de branchements
ORCIERES	05096	688	704

B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a pas d'industriel recensé sur la commune de Orcières

B.3. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Suite aux orages du 12 mai 2021 , la conduite du PR de Serre Eyraud a été arraché.

Nos agents sont intervenus le 12/05/2021 à 15h30 à la suite d'un défaut d'alimentation électrique. Ils ont alors observé un phénomène d'aspiration sur la conduite de refoulement sans pouvoir définir son origine (le DRAC étant fortement chargé).

Un agent est à nouveau intervenu ce matin et a constaté que la canalisation avait été arrachée par le DRAC :





2. TRAITEMENT	Nom : SAUR	Date : 14/05/2021
- Le canal de GAP a été averti dans le cadre du protocole d'alerte. - Le poste de relevage a été mis à l'arrêt Une étude est en cours afin d'envisager la réparation au plus tôt, mais actuellement celle-ci est inenvisageable étant donné le régime torrentiel du cours d'eau. L'évolution des précipitations dans les jours et semaines à venir sera un élément essentiel à la réalisation des travaux. La charge de pollution déversée dans le milieu naturel est faible ; ce poste collecte une trentaine d'équivalent habitant.		

3. CLÔTURE FICHE	Nom : Pierre GUIEYSSE	Date : 21/05/2021
Nos équipes ont pu intervenir ce matin afin de réaliser une réparation provisoire. Le poste de relevage a été remis en service vers 11h30.		

B.4. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les contrôles de raccordements

Sans objet

B.4.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse de l'inspection télévisuelle



Orcières, Route des Baniols
Rapport 18 0391 ITV 13018

Longueur de conduite : 378.64 ml
Type des conduites : Béton DN 200
Profondeur : 2.30
Nombre de regard : 8
Nombre de branchement : 5



Dégradations observées sur le secteur

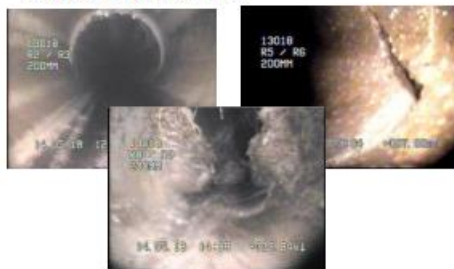
TRONCON	DIST DU REGARD (ml)	COMMENTAIRE	Gravité
R2 > R1	4.97 ml de R2	Décentrage	2
R2>R3	4.87 ml de R2	Degradation de surface	1
	12.81 ml de R2	Fissure	3
	14.72 ml de R2	Décentrage	2
	23 ml de R2	Décentrage	2
R3>R4	15 ml de R3	Degradation de surface	1
	21.24 ml de R3	Effondrement partiel	4
R4>R3	24.01 ml de R4	Déboitement	2
	25.50 ml de R4	Déboitement	2
R5>R6	25.06 ml de R5	Fissure	3
	29.13 ml de R5	Fissure	3
	37.88 ml de R5	Fissure	3
	40.60 ml de R5	dégradation armature visible	2
R7>R9	3.84 ml de R7	Ensemble complexe de racines	2

Echelle de gravité : 0 : aucune 1 : faible 2 : moyenne 3 : grave 4 : très grave 5 : inadmissible

Suite à l'ITV, des défauts à risques importants pouvant évoluer sont observés :

- Fissures et effondrement partiel
- Décentrage / Déboitement
- Racines

Quelques exemples de clichés :



Synthèse de l'inspection télévisuelle



Orcières Merlette, Rue du Queyrelet

Rapport 190575 ITV F74

Longueur de conduite : 236 ml

Type des conduites : Béton DN 200

Profondeur : entre 1.30 et 1.70

Nombre de regard : 12

Nombre de branchement : 5



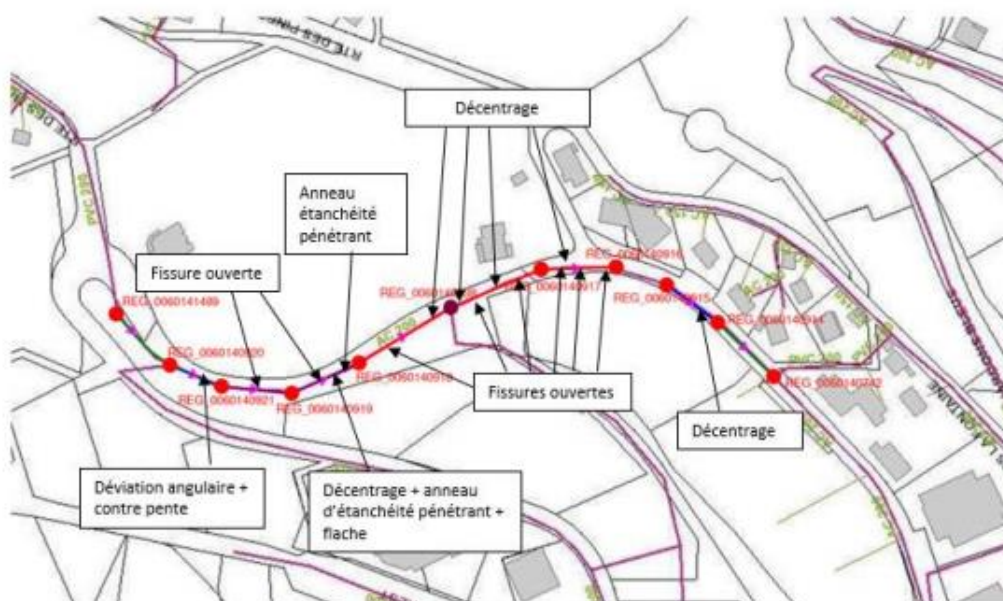
Dégradations observées sur le secteur

TRONCON	DIST DU REGARD (ml)	COMMENTAIRE	Gravité
REG_0060140914 REG_0060140915	1.85 / Reg_0060140914	Décentrage de l'assemblage	2
REG_0060140920 REG_0060140921	2.79 / Reg_0060140920	Flache / déviation angulaire de l'assemblage	1
REG_0060140919 REG_0060140918	1.46 / Reg_0060140919	Fissure ouverte	3
	7.27 / Reg_0060140919	Anneau étanchéité pénétrant	1
	14.33 / Reg_0060140919	Décentrage / Anneau étanchéité pénétrant / flache	3
REG_0060140918 REG_0060140917	8.84 / Reg_0060140918	Rupture à l'assemblage / fissure ouverte / flache	4
	22.42 / Reg_0060140918	Fissure ouverte	3
	46.08 / Reg_0060140918	Décentrage de l'assemblage rupture	4
	15.80 / Reg_0060140917	Obstruction / décentrage	3
	15.80 / Reg_0060140917	Décentrage / déviation angulaire / flache	3
	1.73 / Reg_0060140917	Fissure ouverte sol	3
REG_0060140917 REG_0060140916	1.70 / Reg_0060140917	Rupture sol visible	4
	12.95 / Reg_0060140917	Trou dans le revêtement	3
	13.20 / Reg_0060140917	Trou dans le revêtement sol visible	4
REG_0060140921 REG_0060140919	24.00 / Reg_0060140917	Décentrage / sol visible / flache	4
	1.63 / Reg_0060140921	Fissure ouverte	3
	11.65 / Reg_0060140921	Déviations angulaire	1
	22.07 / Reg_0060140921	Flache	2
	32.78 / Reg_0060140921	Trou dans le revêtement sol visible	3
	36.17 / Reg_0060140921	Fissure ouverte	3

Echelle de gravité : 0 : aucune 1 faible 2 : moyenne 3 : grave 4 : très grave 5 : inadmissible

Suite à l'ITV, des défauts à risques importants pouvant évoluer sont observés :

- Fissures ouvertes
- Décentrage
- Anneau d'étanchéité pénétrant
- Contre pente (flache)



Carte 1 Localisation des anomalies

B.4.3. Diagnostics eaux claires parasites

Préambule

Les eaux claires parasites sont des eaux non chargées en pollution, présentes en permanence ou par intermittence dans les réseaux d'assainissement public.



Ces eaux peuvent être d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement, etc...) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, etc...).

Leur présence est à l'origine de conséquences négatives sur le fonctionnement de votre système d'assainissement :

- **Surcharge hydraulique du réseau et de la station d'épuration** (baisse de la performance de traitement, mise en charge et débordements des réseaux etc...),
- **Augmentation des coûts énergétiques liés aux temps de pompages,**
- **Augmentation potentielle de la fréquence et de l'importance des déversements au milieu naturel** au niveau des déversoir d'orage.

La lutte contre les apports en eaux claires parasites présente donc une problématique majeure pour un système d'assainissement, tant sur le plan environnemental que pour la préservation de votre patrimoine.

On distingue deux types d'eaux claires parasites :

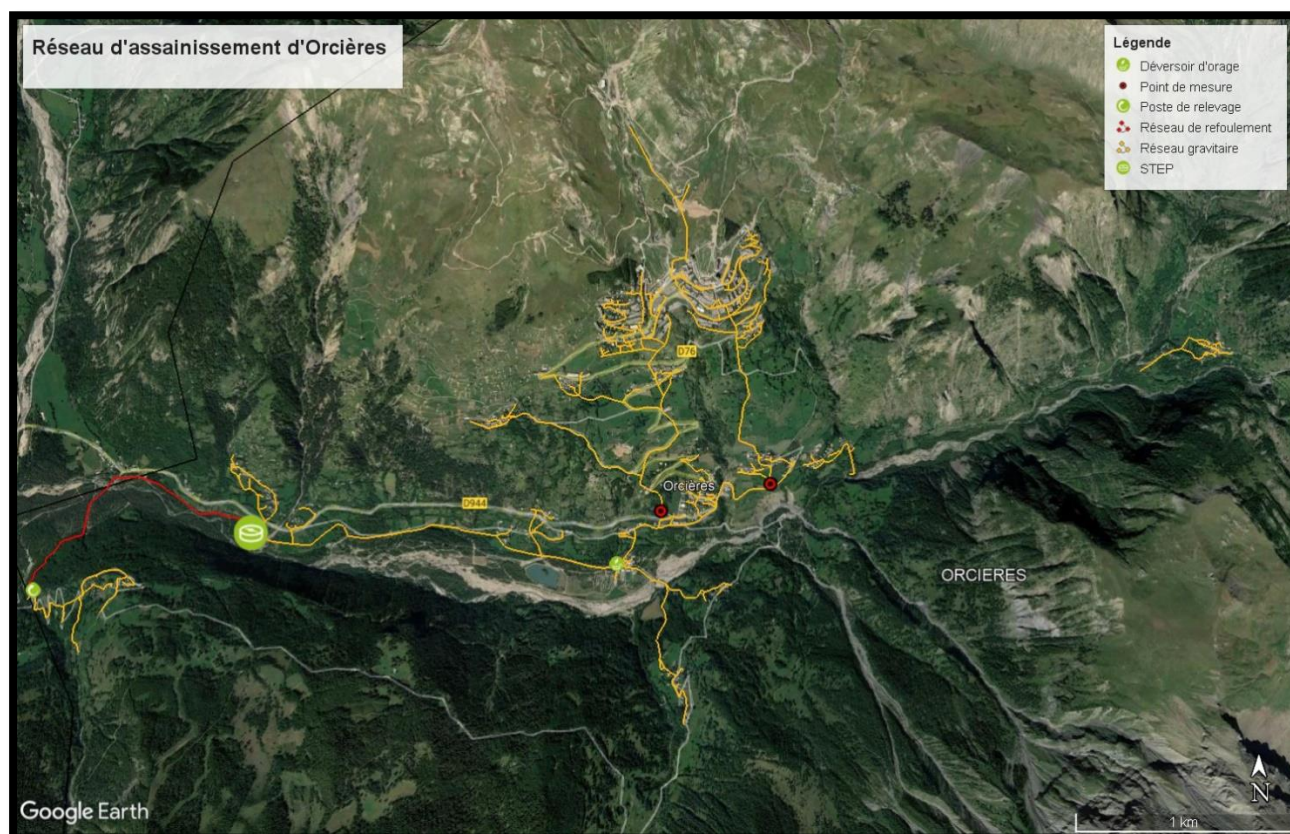
- **Les eaux claires d'infiltration**, souvent permanente tout au long de l'année mais dont l'importance peut varier suivant les saisons. Elles proviennent généralement de phénomènes de drainage de nappes ou de sources.
- **Les eaux claires parasites de captage**, correspondant aux volumes d'eaux météorites collectés dans les réseaux par temps de pluie. Elles sont logiquement très présentes sur des réseaux unitaires et en théorie bien moins que les réseaux d'eaux usées séparatifs.

La présente note a pour objectif d'établir un diagnostic eaux claires parasites sur vos réseaux sur la base d'une expertise des données de fonctionnement. L'objectif est de mieux appréhender l'origine et la nature des apports en eaux claires parasites sur différents secteurs des réseaux pour mieux orienter les actions à engager ensuite en matière de lutte contre ces apports.

Description de votre système d'assainissement

Le périmètre du présent diagnostic porte sur le système d'assainissement suivant :

- Système d'assainissement d'Orcières :
- 1 station d'épuration d'une capacité de 22 000 EH;
- 37.53 km de réseaux type séparatif ;
- 1 poste de relevage ;
- 2 points de mesures de débits sur les réseaux ;
- 1 déversoir d'orage soumis à télésurveillance.



La somme des volumes déversés au droit du DO soumis à télésurveillance pour l'année 2021 est donnée ci-dessous :

Point caractéristique	Volume total (m3)
DO Base de loisir	359

Les données exploitées pour le diagnostic eaux claires parasites sont issues des données débitmétriques disponibles (entrée station d'épuration, poste de relevage équipé de débitmètres, points de mesures sur les réseaux) ou des données de fonctionnements sur les postes de relevage (temps de marche des pompes). Ces éléments sont dénommés points caractéristiques.

Ces éléments nous permettent d'établir le diagnostic sur 4 bassins de collecte sur Orcières

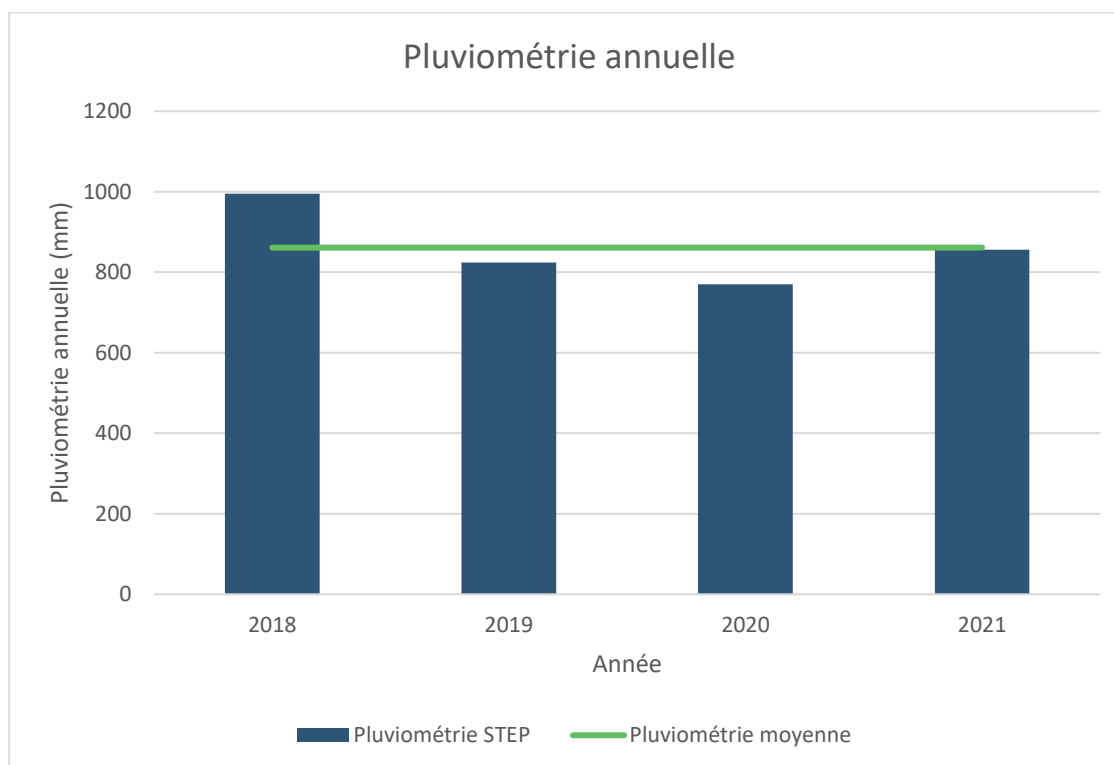


Synthèse des résultats obtenus

Les résultats d'un diagnostic eaux claires parasites peuvent être appréhendées au travers l'évolution de différents indicateurs de performance.

Pluviométrie

La pluviométrie annuelle est de 856 mm en 2021. La pluviométrie annuelle moyenne (sur les quatre dernières années) est de 861 mm.



Analyse des volumes collectés par bassins de collecte

Le tableau ci-dessous détaille les volumes collectés par nature par bassin de collecte

BC : Bassin de collecte

V_{eu} : Volume des eaux usées sanitaire

V_{epc} : Volume des eaux parasites de captage

V_{epi} : Volume des eaux parasites d'infiltration

SA : Système d'assainissement

Nom BC	V_{eu} (m ³)	V_{epc} (m ³)	V_{epi} (m ³)	V_{total} BC (m ³)	Nbre de jour
Serre Eyraud	3 186	2 714	2 607	8 507	318
Montcheny	13 676	2 710	14 628	31 014	365
Coste Usclas	38 441	3 300	11 312	53 053	365
STEP	10 402	34 936	41 061	86 399	319
Total SA	65 705	43 660	69 608	178 973	

Le tableau suivant détaille les pourcentages des volumes collectés par nature par rapport au volume total collecté par bassin de collecte

Nom BC	V_{eu} (%)	V_{epc} (%)	V_{epi} (%)
Serre Eyraud	37%	32%	31%
Montcheny	44%	9%	47%

Coste Usclas	72%	6%	21%
STEP	12%	40%	48%
Total SA	37%	24%	39%

La part d'eaux claires parasites collectées sur le système est estimée à 63 % :

- 39 % d'eaux claires parasites d'infiltration ;
- 24 % d'eaux claires parasites de captage.

Le tableau ci-dessous détaille les volumes moyens collectés par nature par bassin de collecte par jour

Nom BC	V _{eu} (m³/jr)	V _{epc} (m³/jr)	V _{epi} (m³/jr)	V _{total} BC (m³/jr)
Serre Eyraud	10.0	8.5	8.2	26.8
Montcheny	37.5	7.4	40.1	85.0
Coste Usclas	105.3	9.0	31.0	145.4
STEP	32.6	109.5	128.7	270.8

Le tableau suivant illustre les indicateurs de performance clés pour chaque bassin de collecte en matière d'eaux claires parasites :

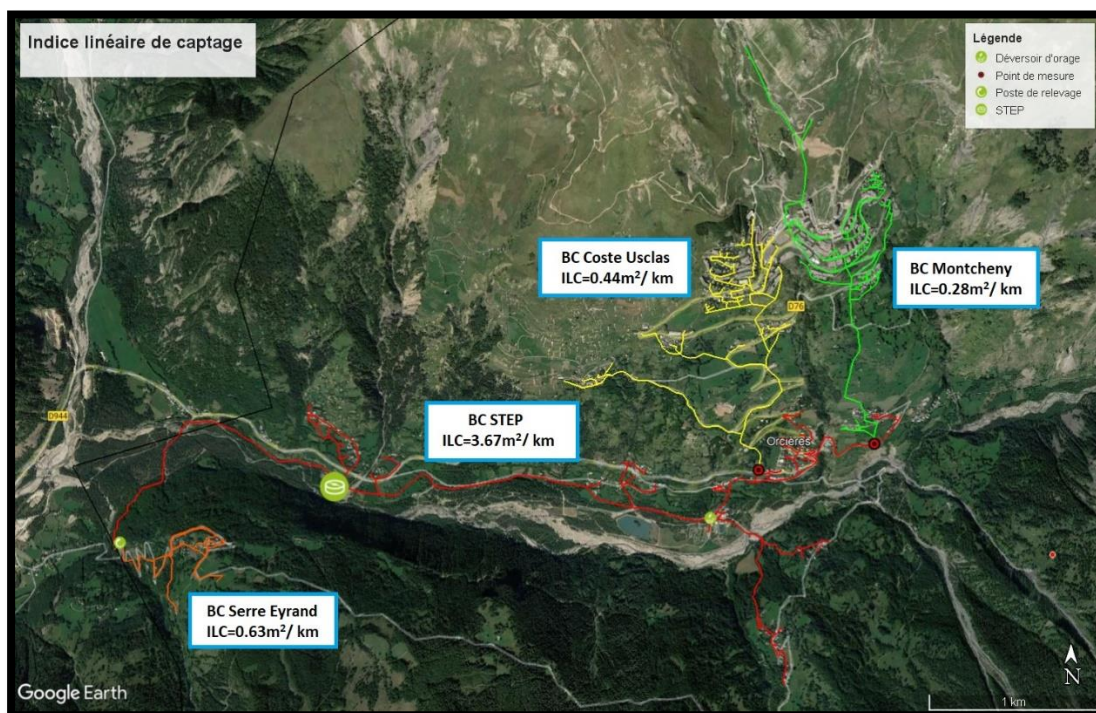
- **Indicateur de sensibilité aux eaux claires parasites d'infiltration :**
 - Indice linéaire d'infiltration (m³/jour/km) : Ce ratio illustre l'importance des apports en eaux claires parasites d'infiltration par rapport au linéaire total du bassin de collecte. Plus cet indicateur est élevé, plus le réseau présente une sensibilité importante aux infiltrations.
- **Indicateurs de sensibilité aux eaux claires parasites de captage :**
 - Surface active estimée (m²) : Ce ratio illustre l'importance des surfaces imperméabilisées directement raccordées au réseau.
 - Indice linéaire de captage (m²/km) : Ce ratio illustre l'importance des surfaces actives raccordées au réseau par rapport au linéaire total du bassin de collecte.

Nom BC	V _{epc}		V _{epi}	
	m³/jr/km	ILC m²/ km	m³/jr/km	Débit d'infiltration (l/s)
Serre Eyraud	8.5	0.63	8.2	0.09
Montcheny	7.4	0.28	40.1	0.46
Coste Usclas	9.0	0.44	31.0	0.36
STEP	109.5	3.67	128.7	1.49

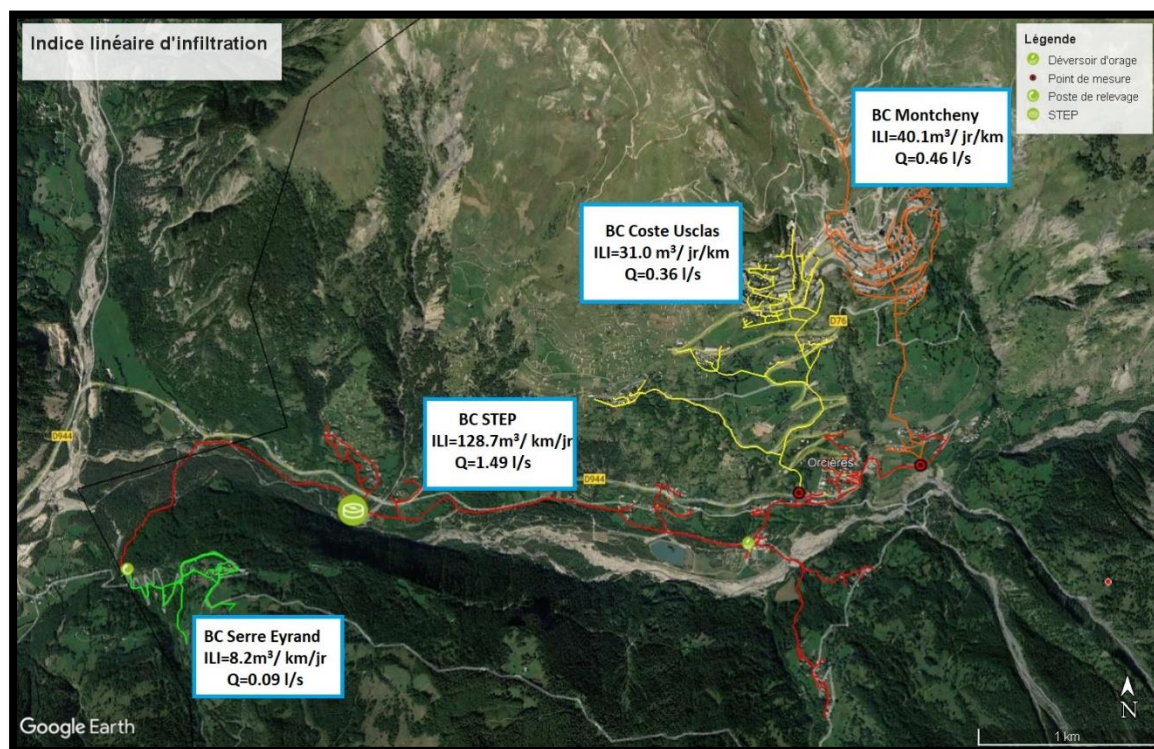
A partir de l'analyse de ces résultats, il ressort que le bassin de collecte de la STEP représente la majeure partie des eaux claires parasites et les plus forts indices linéaires d'infiltration et de captage.

Les cartes ci-dessous illustrent la répartition de l'importance des apports en eaux claires parasites sur votre réseau :

3- Pour les eaux claires parasites de captage



4- Pour les eaux claires parasites d'infiltration



Conclusion et actions proposées

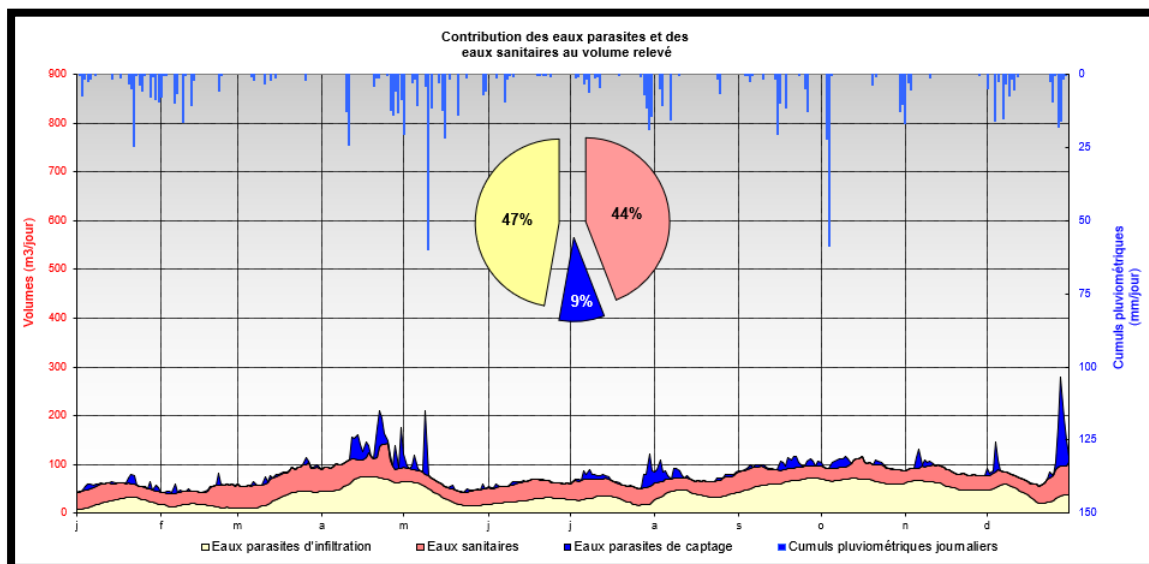
Les résultats de ce diagnostic nous poussent à penser que les volumes calculés au niveau des deux points de mesures sont surestimés, pour y remédier, on préconise le déplacement des deux sondes légèrement en aval pour être sur des pentes plus douces tout en gardant la répartition des bassins de collecte actuelle.

Sur la base de l'analyse des résultats des diagnostics réalisés au niveau des quatre points caractéristiques, les actions suivantes sont proposées pour déterminer l'origine exacte des apports en eaux claires parasites suivies des actions pour lutter contre ces dernières

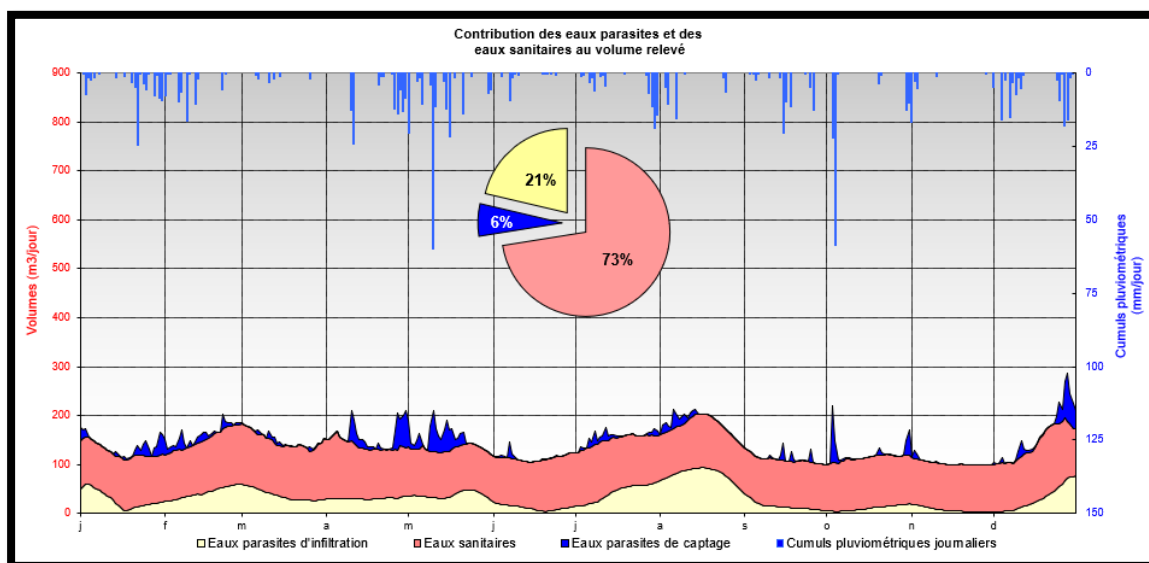
- Remontées nocturnes sur le bassin de collecte de la STEP et de Montcheny ;
- Test à la fumée sur le bassin de collecte de la STEP ;
- Des investigations télévisuelles (ITV) sur les tronçons identifiés suite aux remontées nocturnes.

Résultats graphiques du diagnostic par point de mesure caractéristique

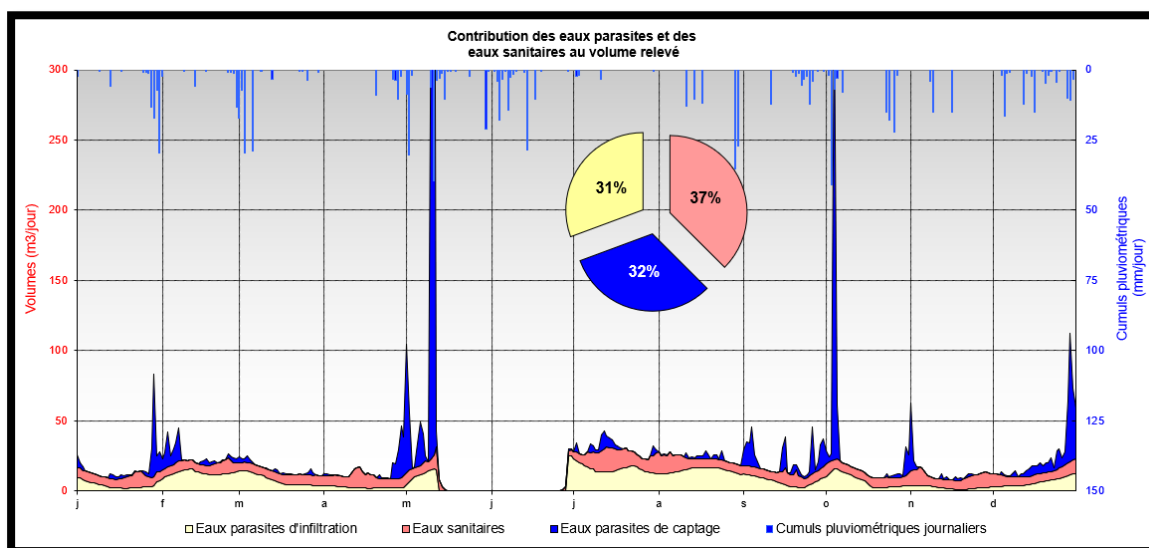
5. Point de mesure Montcheny



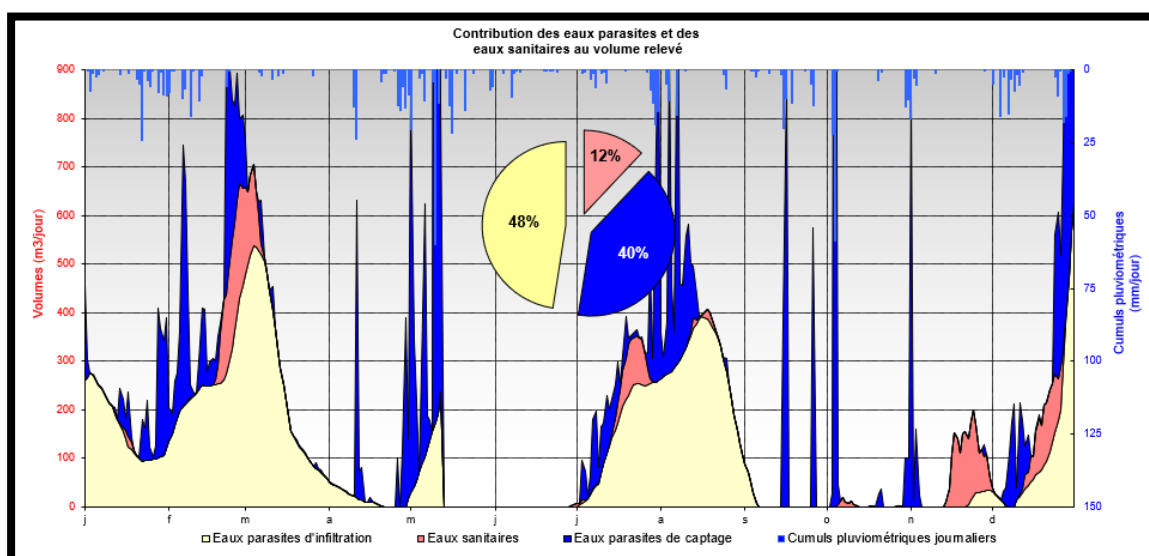
6. Point de mesure Coste Usclas



7. Poste de relevage Serre Eyraud



8. Entrée STEP





B.4.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet

B.5. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.5.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
ORCIERES	ORCIERES - PR Serre Eyraud	19.7 m³/h	2008	Oui	Non

B.5.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire curé (ml)
Orcières	45

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Orcières	17/02/21	Réseau communal	45

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
ORCIERES	Débouchage Rior Branchement	7	0
ORCIERES	Débouchage Rior EP	1	0
ORCIERES	Débouchage Rior EU	9	0
Total		17	0

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
ORCIERES	05/02/21	Réseau communal
ORCIERES	23/02/21	1 Horizon 1800
ORCIERES	26/02/21	5 d Les Plautus
ORCIERES	01/03/21	1 Place des Queyrelets
ORCIERES	06/03/21	136 Impasse des Plautus
ORCIERES	29/03/21	403 Route du Forest
ORCIERES	23/04/21	85 Montée du Village
ORCIERES	27/04/21	4529 Route d'Orcières
ORCIERES	04/05/21	45 Chemin du Pré la Grange
ORCIERES	01/06/21	Réseau communal
ORCIERES	21/07/21	Réseau communal
ORCIERES	18/08/21	Route d'Orcières

ORCIERES	18/08/21	L'AIGUILLE /Montée de l'Eglise
ORCIERES	18/08/21	Rue des Ecrins
ORCIERES	19/08/21	LE RIVAL
ORCIERES	14/12/21	521 Route des Estaris
ORCIERES	18/12/21	Rue de la Grande Ourse

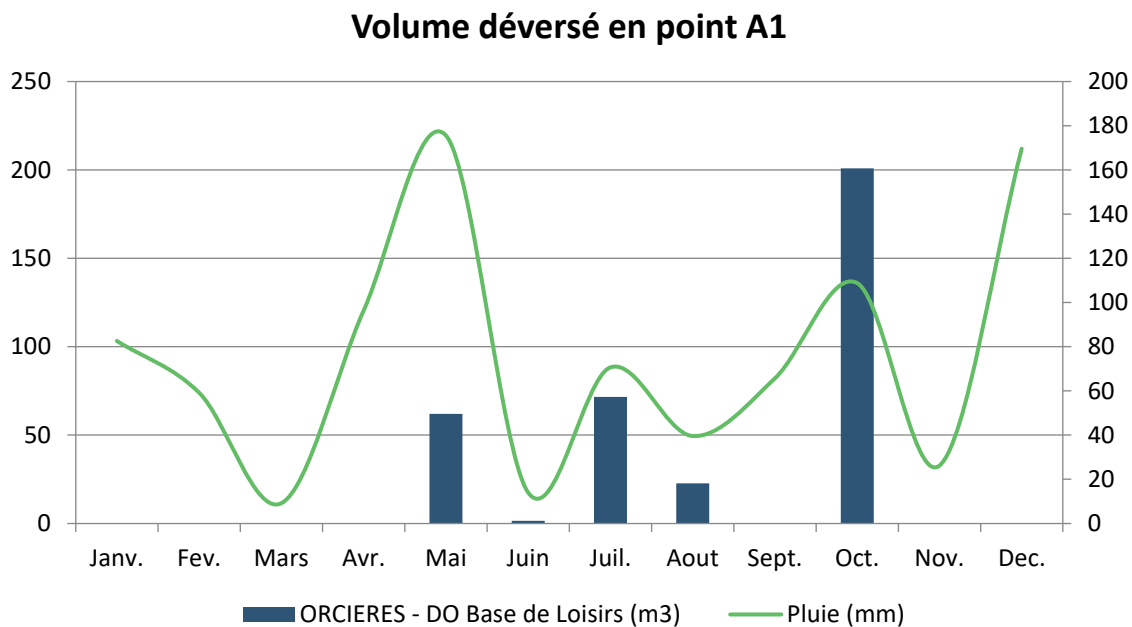
B.5.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sans objet

B.6. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.6.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :



Pour les déversements des points R1 :

B.6.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m³)	ORCIERES - DO Base de Loisirs	0	0	0	0	62	2	70	23	0	202	0	0	359
PLUIE (mm)	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	83	59	11	96	178	14	70	41	66	109	26	103	856

Pour l'année 2021, le volume total déversé depuis le système de collecte est de 359 m³, ce qui représente 0,2% du volume d'eaux usées produit par l'agglomération d'assainissement (sommes des volumes des points A1, A2 et A3). Cependant, les déversements du mois d'octobre, tous égaux à 44 m³ laisse à penser à une défaillance du système de mesure : déchets sur le comptage suite aux pluies précédentes ? De ce fait, le volume déversé est estimé à 174.2 m³ soit 0.1% du volume collecté à la station d'épuration.

	ORCIERES - DO BASE DE LOISIR-DO BASE DE LOISIR (m3)	pluviométrie-pluviométrie
DATE RELEVÉ	Déversoir d'orage d'un système / m ³ / ORCIERES - DO BASE DE LOISIR-DO BASE DE LOISIR (m3)	Pluie en Millimètre / millimètre / pluviométrie- pluviométrie
10/05/2021	62,0	59,8
20/06/2021	1,5	0,4
03/07/2021	1,2	1,2
04/07/2021	0,8	0,8
06/07/2021	3,2	3,2
07/07/2021	1,4	1,4
08/07/2021	6,0	6,0
10/07/2021	1,0	1,0
11/07/2021	0,8	0,8
12/07/2021	4,4	4,4
19/07/2021	0,4	0,4
27/07/2021	0,8	0,8
28/07/2021	7,0	7,0
29/07/2021	11,4	11,4
30/07/2021	18,8	18,8
31/07/2021	14,4	14,4
07/08/2021	22,8	15,6
04/10/2021	8,7	58,8
06/10/2021	7,6	0,0
07/10/2021	44,0	0,0
08/10/2021	44,0	0,0
09/10/2021	44,0	0,0
10/10/2021	44,1	0,0
11/10/2021	8,6	0,0

B.6.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Les 19 déversements se sont produits majoritairement par temps de pluie, lendemain de pluie et à la fonte des neiges, il a été décidé de calculer le flux déversé avec la concentration en DBO5 la plus faible reçue sur la station en 2021 soit 33 mg/l.

La charge totale ainsi estimée rejetée sur 2021 est de 6 kg de DBO5 soit 0.01% de la charge reçue à la station d'épuration

B.7. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

CHAPITRE D

Conclusions

◆ Concernant les débits

La sonde de la base de loisirs est validée.

◆ Concernant le manuel ou le respect de la procédure d'autocontrôle

Le manuel d'autosurveillance doit être signé par l'ensemble des partenaires.

CDA RÉSEAU DE ORCIERES		Point 1		Point 2		Point 3		Point 4		Point 5	
23/11/2021		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ?	X									
2	La propreté et l'état du système de mesure sont-ils satisfaisants ?	X									
3	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc.) ?	X									
4	L'implantation du capteur est elle satisfaisante ?	X									
5	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et (ou) du débit ?		X								
6	La loi hydraulique $Q=f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X									
7	Y a-t-il un affichage des données sur site ?	X									
8	Si une simulation du débit (ou de la hauteur) est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées ?	X									
9	Le report des informations sur la supervision est il cohérent avec les données sur site ?	X									
10	Existe il une fiche de suivi ?		X								
11	La fréquence des contrôles internes définies dans le manuel est elle respectée ?	X									
CONFORMITÉ		Oui		Oui /Non		Oui /Non		Oui /Non		Oui /Non	

B.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Conformité du système de collecte de l'agglomération d'assainissement au regard des objectifs fixés par la directive 91/271/CEE sur la base des données issues de l'autosurveillance :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 déversements par an

En conclusion, SAUR juge le système de collecte conforme pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - ORCIERES - STEP - 17 000 EH

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT



C.2. CARACTERISTIQUE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Les principales prescriptions pour les rejets :

Compte-tenu des exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 d'Orcières et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, les rejets doivent respecter le tableau suivant :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Concentration de rejet réductible (mg/l)	Valeur de rejet Flux réductible (kg)
DBO5	25	80	50	200
DCO	125	75	250	600
MES	35	90	85	140
NK	40			
N-NH4	15	70		47
NO2				
NO3				
NGL				
PT	2	80		12

Qualité du rejet :

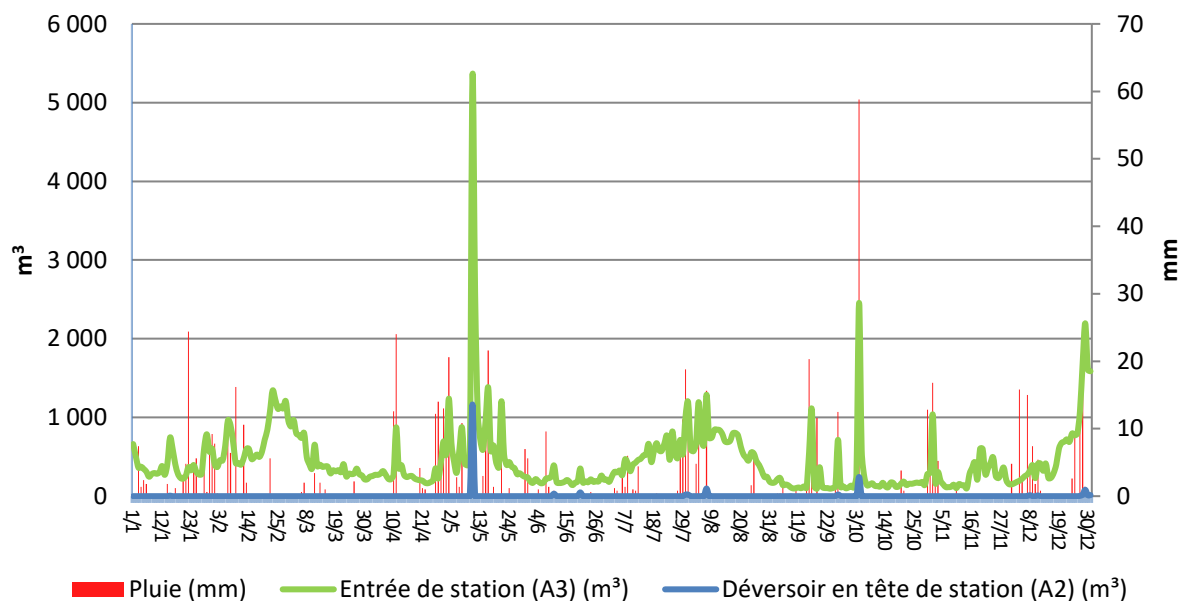
Le rejet doit répondre aux conditions suivantes:

- Temperature: inférieure à 25°C
- pH compris entre 6 et 8,5
- L'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur
- L'effluent ne doit pas dégager d'odeur putride

C.3. BILAN SUR LES VOLUMES

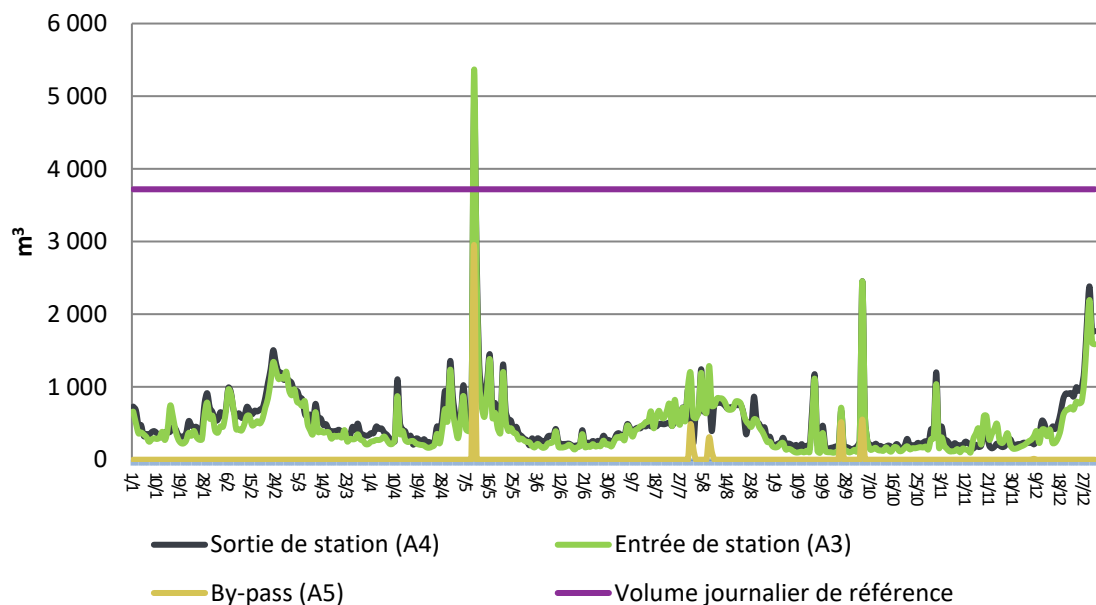
C.3.1. Impact des précipitations sur le volume entrant

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.3.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



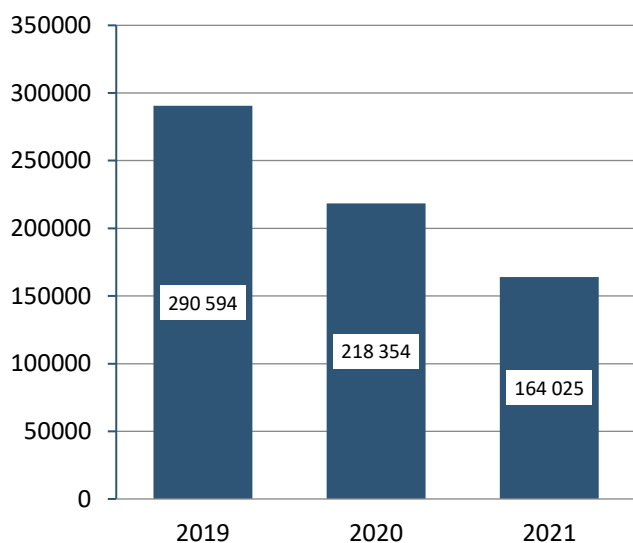
C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	30 666	44 668	36 783	35 844	14 131	10 888	19 566	26 259	8 980	16 301	15 734	30 774	290 594
	2020	25 223	36 354	25 294	10 359	15 382	9 230	15 294	32 511	8 974	20 431	7 108	12 194	218 354
	2021	12 308	20 132	14 137	9 065	24 589	6 122	16 333	19 969	6 033	7 815	8 511	19 011	164 025
Sortie de station (A4) (m3)	2019	30 759	41 813	38 379	33 557	14 859	9 120	15 791	21 504	7 848,4	17 746	19 460	33 599	284 435,4
	2020	31 315	37 406	28 425	13 125	17 686	11 233	15 171	25 882	8 426	22 576	8 697	14 480	234 422
	2021	14 256	23 389	17 031	11 871	27 674	7 822	14 635	19 078	7 897	9 325	7 885	22 567	183 430

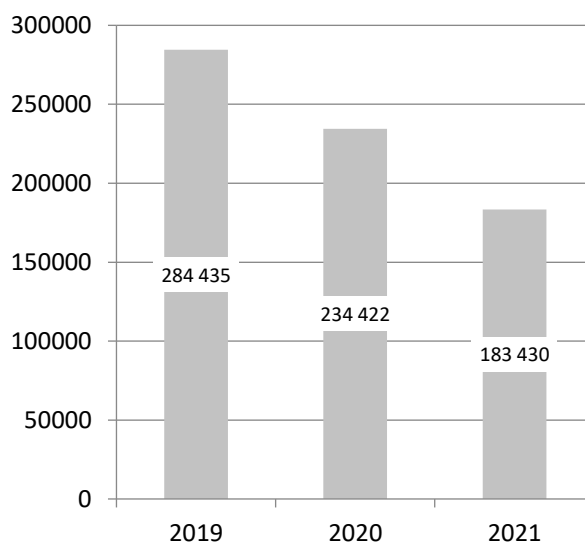


Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	243	243
	2020	0	16	0	0	17	14	841	130	98	648	0	0	1 764
	2021	6	0	0	0	1 165	80	40	98	25	244	0	156	1 814
By-pass (A5) (m3)	2020	0	0	0	0	0	0	2 308	2 480	0	27	0	0	4 815
	2021	0	0	0	0	2 955	0	489	581	517	553	0	15	5 110
Pluie (mm)	2019	30	30	21	83	61	33	31	17	22	190	140	166,15	824,15
	2020	9	42,2	74,5	37,8	121,8	85	7,8	97,8	44,6	119,4	34,3	95,4	769,6
	2021	84,8	59,6	11,2	96,4	177	14,6	71,6	39,6	66,3	108,8	26,2	104,2	860,3

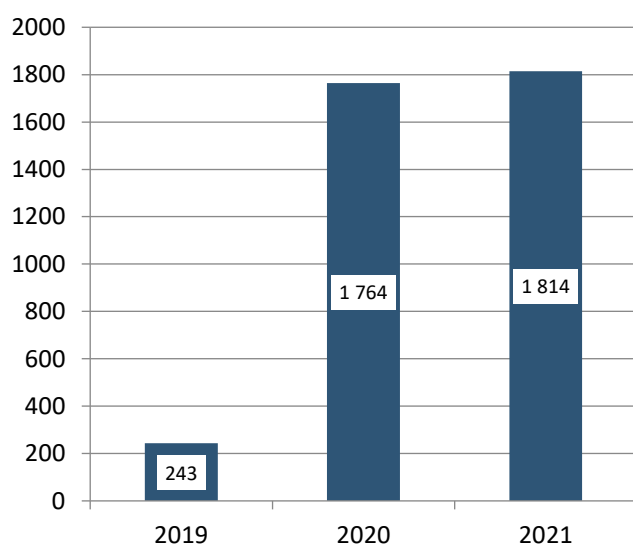
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



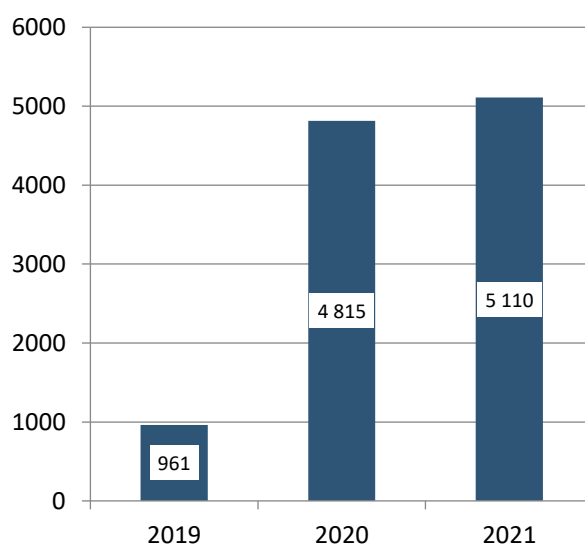
**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**



**Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m³**



Volume moyen de 449.4 m³/j pour l'année 2021 en entrée de station :



- Fonctionnement de la station à 12% de sa capacité nominale identique à son débit de référence, qui est de 3 720 m³/j
 - o 1 jour en dépassement par temps de pluie
- Forte baisse par rapport à 2020 : - 25%.

Cette baisse est due à la non-ouverture de la station de ski en 2021 suite à la pandémie

Volume déversé au point A2 de 1 814 m³ pour l'année 2021 :

- 19 déversements dont 18 par temps de pluie ou lendemain de pluie
- 1 par temps sec : le 08/09/2021 représentant 1 m³
- Volume déversé représente 1.1 % du volume collecté arrivant sur le système de traitement

Détails des volumes déversés au point A2

DATE RELEVÉ	Pluie en Millimètre / millimètre / pluviométrie- pluviométrie	Déversoir en tête de station (R / m ³ / déversoir en tête-déversoir en tête
15/01/2021	0,0	6,0
10/05/2021	59,8	1 165,0
10/06/2021	0,8	32,0
20/06/2021	0,4	48,0
30/07/2021	18,8	20,0
31/07/2021	14,4	20,0
07/08/2021	15,6	98,0
08/09/2021	0,0	1,0
26/09/2021	12,5	21,0
27/09/2021	0,0	3,0
04/10/2021	58,8	244,0
07/12/2021	15,0	3,0
08/12/2021	3,2	12,0
11/12/2021	5,4	9,0
27/12/2021	18,0	4,0
28/12/2021	16,0	19,0
29/12/2021	1,4	82,0
30/12/2021	0,2	13,0
31/12/2021	0,0	14,0

Volume by-passé au point A5 de 5 110 m³ pour l'année 2021 :

- 9 déversements tous par temps de pluie ou lendemain de pluie
- Volume by-passé représente 3.1% du volume collecté arrivant sur le système de traitement

Détails des volumes déversés au point A5

DATE RELEVÉ	Pluie en Millimètre / millimètre / pluviométrie- pluviométrie	By-pass (R) / m³ / By pass- m3
10/05/2021	59,8	2 955,0
31/07/2021	14,4	489,0
01/08/2021	0,0	161,0
07/08/2021	15,6	309,0
08/08/2021	0,0	111,0
26/09/2021	12,5	517,0
04/10/2021	58,8	553,0
07/12/2021	15,0	3,0
08/12/2021	3,2	12,0

C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

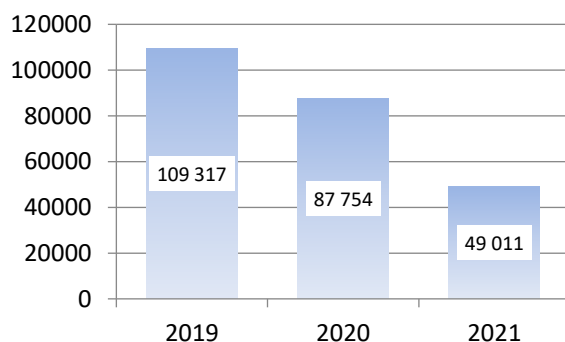
- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

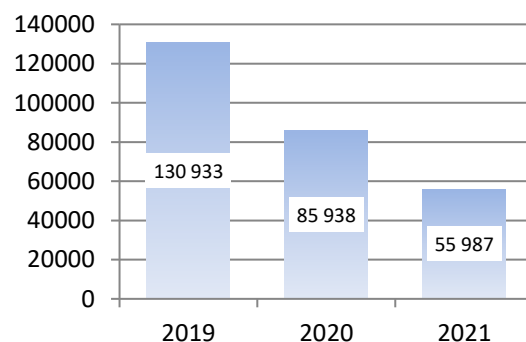
- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

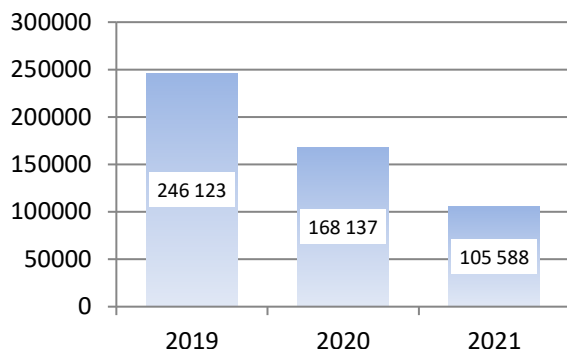
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



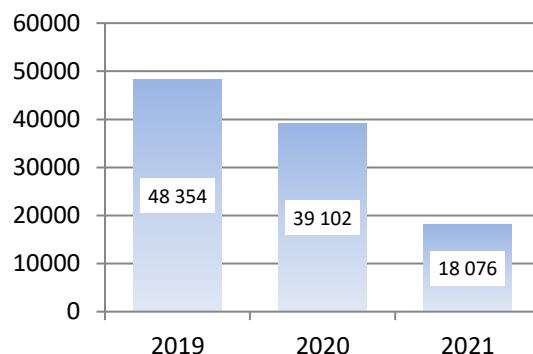
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



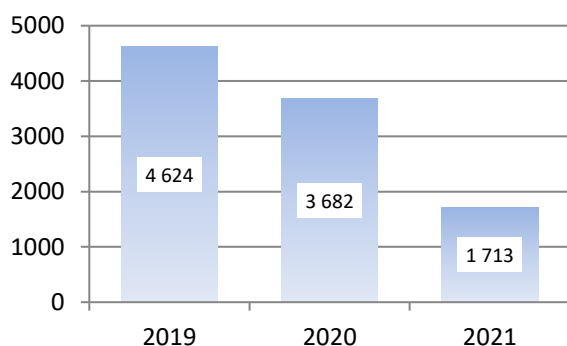
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 DCO en kg/an**



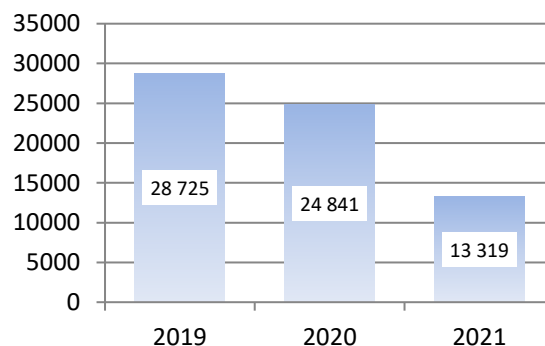
**Evolution des charges entrantes
 annuelles
 Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Azote Ammoniacal en kg/an**



La charge organique annuelle arrivant sur le système de traitement, qui est de 49 011 kg DBO5 pour l'année 2021, représente 151% de la charge organique attendue.

Ci-dessous, le calcul de la charge organique théorique annuelle :

$$704 \times 60 \times 2,1 \Rightarrow 32\,377 \text{ kg DBO5/an}$$

Nb branchements EU 60g DBO5/j/EH Nb habitants/branchement (estimation)

Charge organique moyenne pour l'année 2021 :

- Charge de 134 kg DBO5/j
- Fonctionnement de la station à 13% de sa capacité nominale

La baisse de charge est liée à la pandémie ayant impacté la saison hivernale et notamment les sports d'hiver. De ce fait, la charge théorique annuelle est plus liée cette année avec les résidents permanents.

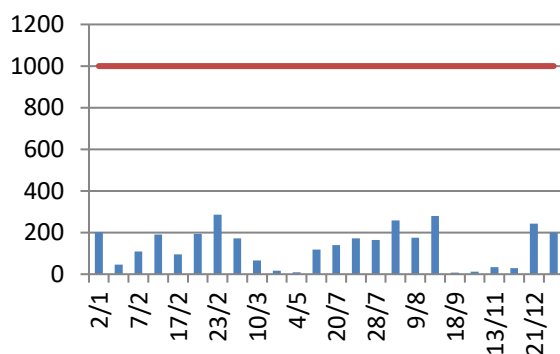
C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

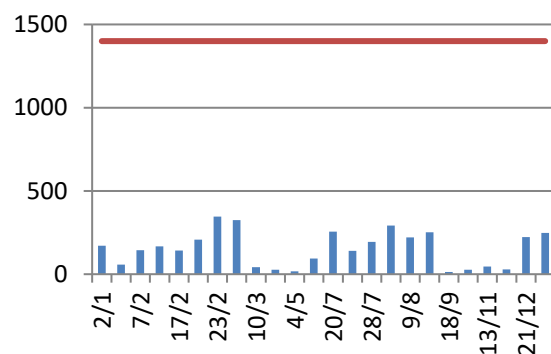
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3\text{)} / 1000$

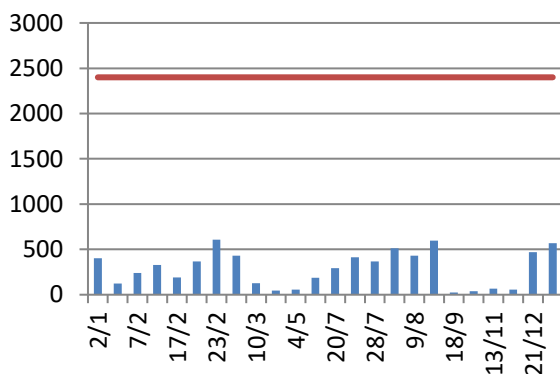
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



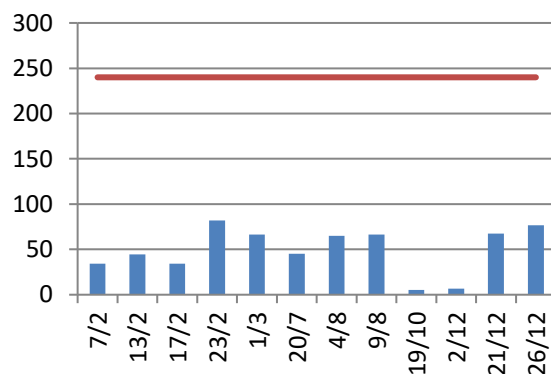
**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**

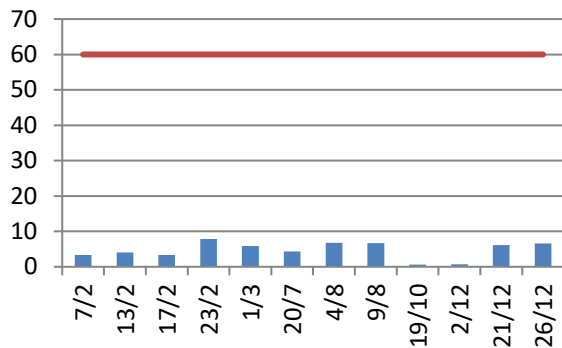


**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**

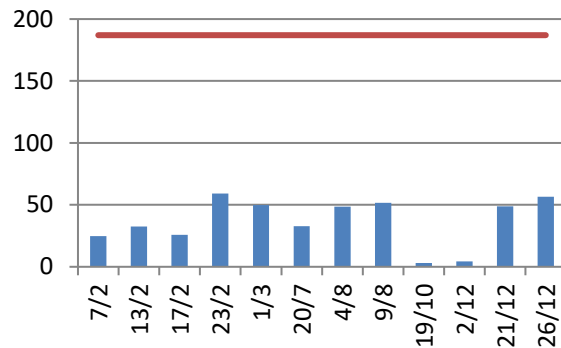




**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



C.4.3. La pollution déversée en tête de station et by passée

Pour déterminer les flux déversés :

- Par temps sec => moyenne annuelle des concentrations de l'année N-1
- Durant bilan 24h => concentrations au point A3
- Par temps de pluie => minimum annuel des concentrations de l'année N-1

Charge organique annuelle déversée en tête de station :

- 19 jours avec du déversement pour une charge organique totale de 56 kg DBO5 ce qui représente 0,11% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

Volume m3	Type de déversement	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
1814	Temps de pluie	58	133	31	38.4	1.6
Total annuel en kg =>		105	241	56	69	2.9

Charge organique annuelle by passée :

- 9 jours avec du déversement pour une charge organique totale de 158 kg DBO5 ce qui représente 0,33% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

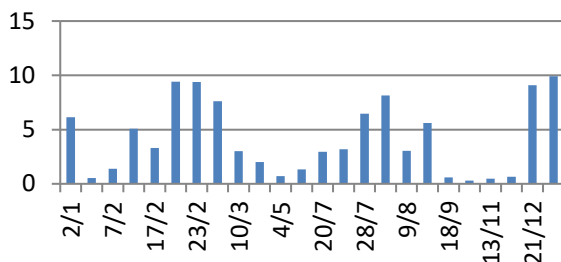
Volume m3	Type de déversement	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
5110	Temps de pluie	58	133	31	38.4	1.6
Total annuel en kg =>		296	679	158	196	8,2

C.4.4. La pollution sortante du système de traitement

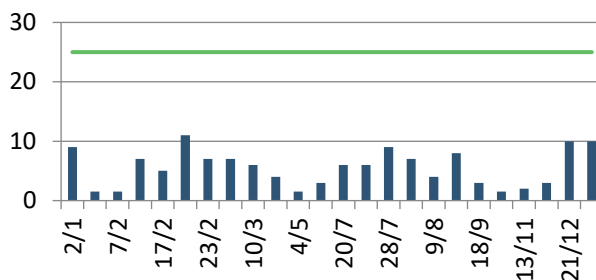
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

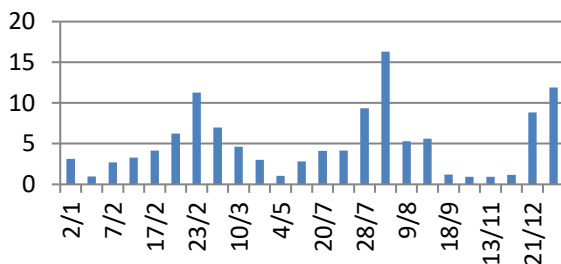
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



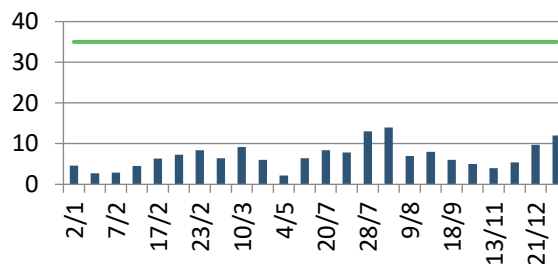
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



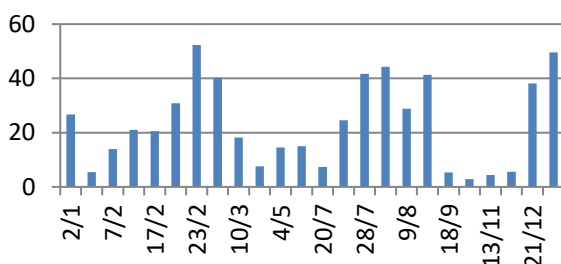
**Charge sortante
MES en kg/j**



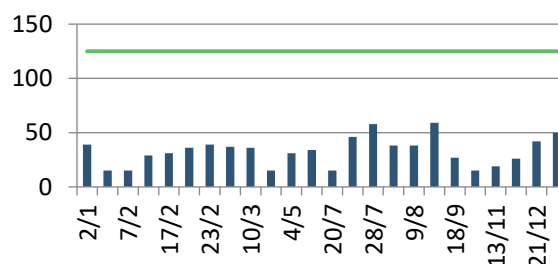
**Concentration sortante MES en
mg/l**



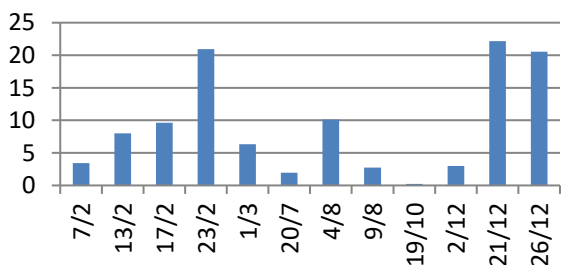
**Charge sortante
DCO en kg/j**



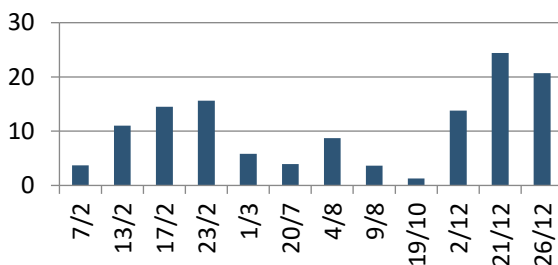
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



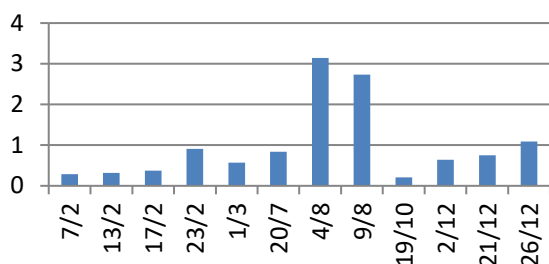
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



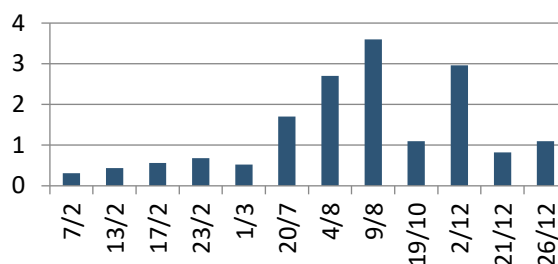
**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



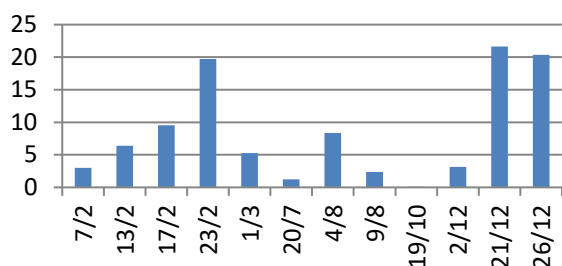
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



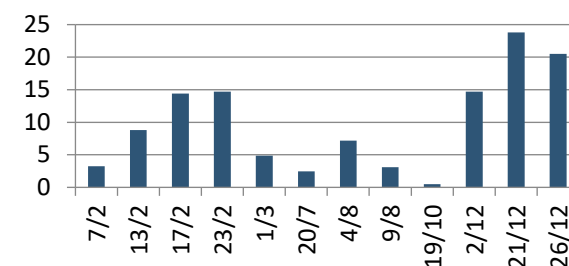
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



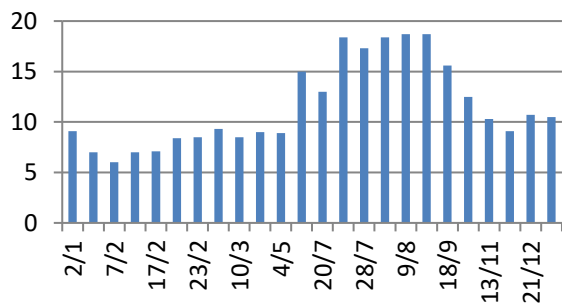
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



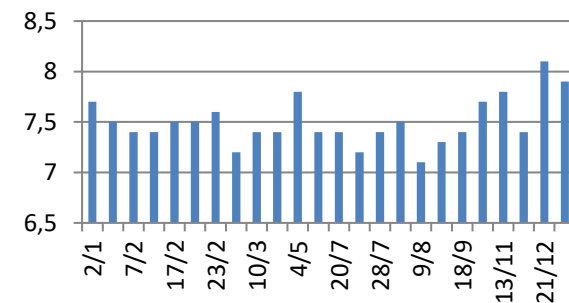
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



C.4.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

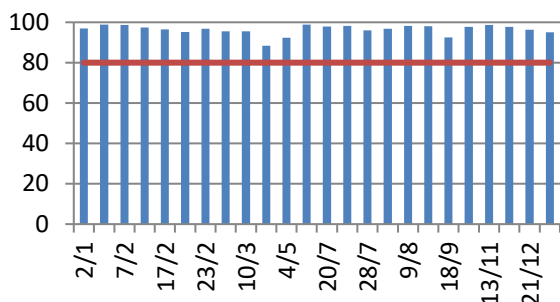
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

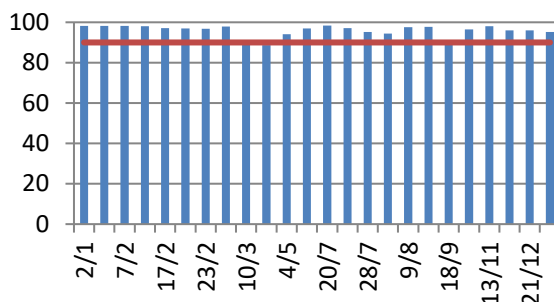
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

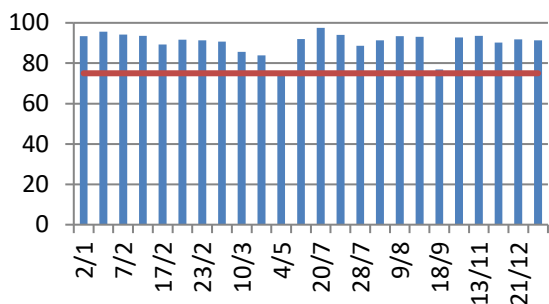
Rendement DBO5 en %



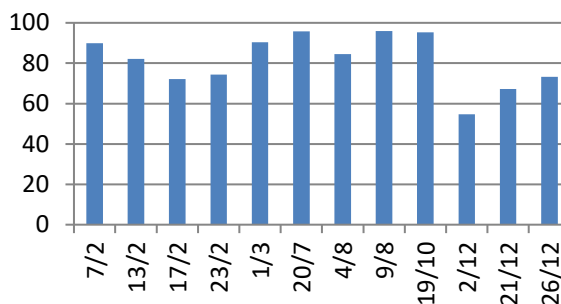
Rendement MES en %



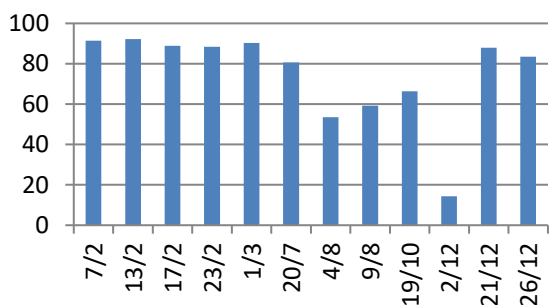
Rendement DCO en %



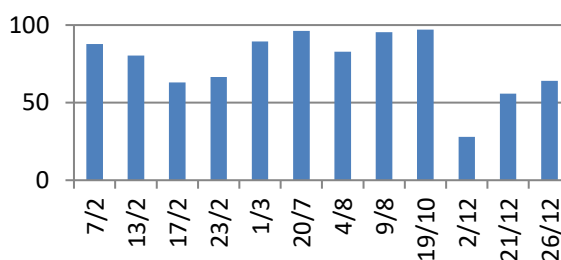
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Les paramètres sont conformes si la concentration OU le rendement respectent les normes de rejet.

➤ **tous les bilans sont conformes au point A4**

C.4.6. Le suivi bactériologique

	Entrée		Sortie		Milieu Récepteur Drac						Abattement entré/sortie	
	EI	EC	EI	EC	Amont		Aval 200 m sous rejet		Aval amont prise d'eau			
	EI	EC	EI	EC	EI	EC	EI	EC	EI	EC		
18/02/2021	723100	601200	7,5	30							99,999	99,997
24/02/2021	2968000	10839000	119	19	<15	<15	<15	<15	61	143	99,996	100,000
05/05/2021	484000	1847000	19	19	38	78	<38	38	<38	<38	99,996	99,999
05/08/2021	920000	7231000	38	38	94	30	15	46	45	94	99,996	99,999
27/12/2021	147244000	15452000	119	38							100,000	100,000
										Moyenne	99,997	100,000

Traitement complémentaire:

La désinfection par rayonnement ultra-violet est effectuée avant rejet de l'effluent aux periodes de vacances scolaires (Toutes zones confondues)

- Vacances scolaires d'hiver (du mois de février à début mars)
- Vacances scolaires d'été (Du mois de juillet à début septembre)
- Vacances scolaires de noel (de la mi-décembre à début janvier)

Pour la bactériologie, le rejet sera jugé conforme sur l'année considérée, si au cours des périodes où le traitement est requis, l'abattement moyen annuel de nombre de germes mesuré sur Escherichia coli et Entérocoques est supérieur ou égal à 5 unités log soit 99.999%

Le rendement est atteint pour les Echerichia coli mais ne le serait pas pour les entérocoques intestinaux (99.997%). Vu la précision des mesures, il est difficile d'établir une conclusion ferme et objective sur la conformité.

C.4.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	Milieu récepteur amont, 100 m avant le rejet	Milieu récepteur aval, à 200 m plus bas que le rejet	Milieu récepteur aval, en amont de la prise d'eau du barrage
24/02/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,004	0,004	0,076
24/02/2021	Azote Kjeldhal (en N)	0,25	0,25	0,25
24/02/2021	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,8	0,8	0,8
24/02/2021	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	15	15	15
24/02/2021	Entérocoques	7,5	7,5	61
24/02/2021	Escherichia coli (E. coli)	7,5	7,5	143
24/02/2021	Matières en suspension	1	2	1
24/02/2021	Nitrates (en N-NO3)	0,384	0,294	0,249
24/02/2021	Nitrites (en N-NO2)	0,005	0,005	0,005
24/02/2021	Oxygène dissous (fraction brute)	9,2	9,2	9,2
24/02/2021	Phosphore total (en P)	0,025	0,025	0,025
24/02/2021	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,9	8,1	8,2
24/02/2021	Température de mesure du pH	15,2	15,2	15,2
05/05/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,004	0,009	0,004
05/05/2021	Azote Kjeldhal (en N)	0,25	0,25	0,25
05/05/2021	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,6	0,5	0,6
05/05/2021	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	15	15	15
05/05/2021	Entérocoques	38	19	19
05/05/2021	Escherichia coli (E. coli)	78	38	19
05/05/2021	Matières en suspension	4,9	3,9	4,8

05/05/2021	Nitrates (en N-NO3)	0,249	0,249	0,226
05/05/2021	Nitrites (en N-NO2)	0,012	0,012	0,015
05/05/2021	Oxygène dissous (fraction brute)	9,1	9,1	9,3
05/05/2021	Phosphore total (en P)	0,025	0,025	0,025
05/05/2021	Potentiel en Hydrogène (pH)	8,1	8,1	8,1
05/05/2021	Température de mesure du pH	15,8	15,9	15,2
05/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,004	0,004	0,004
05/08/2021	Azote Kjeldhal (en N)	0,25	0,25	0,25
05/08/2021	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,25	0,25	0,25
05/08/2021	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	15	15	15
05/08/2021	Entérocoques	94	15	45
05/08/2021	Escherichia coli (E. coli)	30	46	94
05/08/2021	Matières en suspension	1	1	13
05/08/2021	Nitrates (en N-NO3)	0,113	0,113	0,113
05/08/2021	Nitrites (en N-NO2)	0,005		0,005
05/08/2021	Oxygène dissous (fraction brute)	8,8	8,8	8,8
05/08/2021	Phosphore total (en P)	0,025	0,025	0,025
05/08/2021	Potentiel en Hydrogène (pH)	8,5	8,4	8,3
05/08/2021	Température de mesure du pH	18,2	18	17,8
27/12/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,004	0,186	0,036
27/12/2021	Azote Kjeldhal (en N)	0,25	0,25	0,25
27/12/2021	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1,4	0,25	0,25
27/12/2021	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	7,5	7,5	7,5
27/12/2021	Entérocoques	7,5	7,5	7,5
27/12/2021	Escherichia coli (E. coli)	7,5	7,5	7,5
27/12/2021	Matières en suspension	1	1	1
27/12/2021	Nitrates (en N-NO3)	0,226	0,588	0,249
27/12/2021	Nitrites (en N-NO2)	0,019	0,023	0,005
27/12/2021	Oxygène dissous (fraction brute)	8,9	9,1	9,2
27/12/2021	Phosphore total (en P)	0,025	0,025	0,025
27/12/2021	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,9	8,1
27/12/2021	Température de mesure du pH	12,8	13,7	13,6

On peut noter que le rejet ne dégrade pas le milieu récepteur.

C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.5.1. Les boues

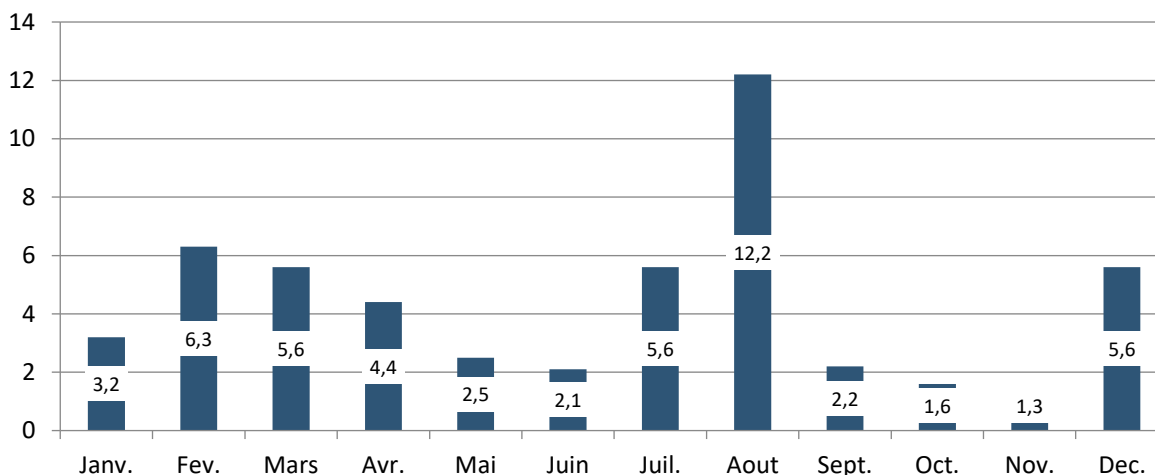
Boues			Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			1 421	52,626
Boues apportées (point S5)	Prapic (Orcières)	060905096003	15	0.195
	Les Foures (Orcieres)	060905096002	5	0.065
	Total		20	0,26
Boues évacuées (point S6 et S17)			136	41.934

La production de boues, qui est de **52.62** T de MS pour l'année 2021, est supérieure à la production attendue (qui est de 41.6T de MS) si l'on se base sur la charge organique entrante. Cependant elle correspondrait aux boues évacuées.

L'écart entre les boues produites (point A6) et les boues évacuées (point S6) est de 20% ; cet écart est important mais tolérable. Il varie en fonction des différentes mesures servant aux calculs (débitmètre, siccité et pont bascule).

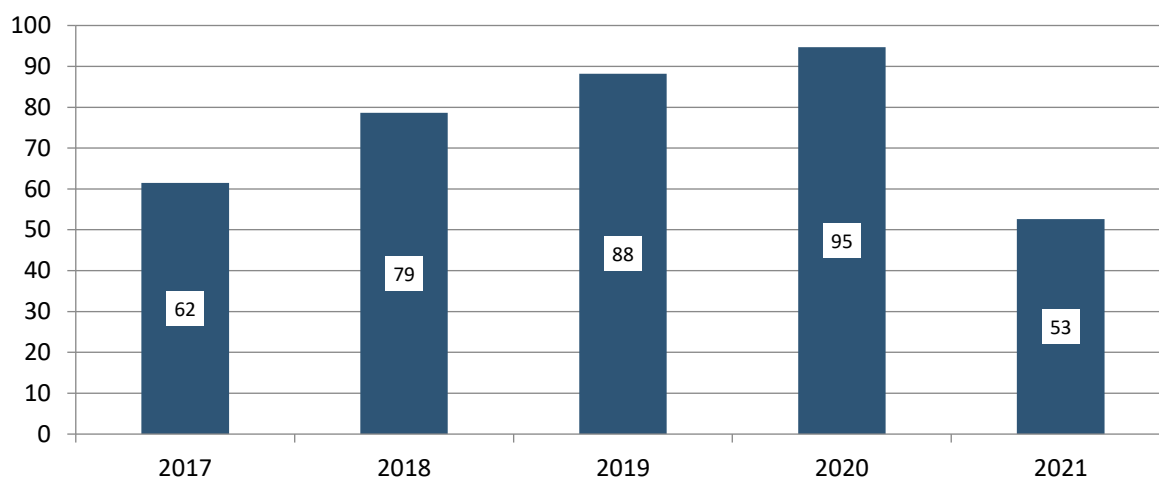
Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois





Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Au cours de l'année 2021, les boues évacuées depuis la STEP de Orcières sont toutes parties en centre de compostage :

Destinations	Tonnes de boues brutes	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage	162,74	41,934	100.00%	Centre De Compostage d'Orcières 062305096001

Ci-dessous la fréquence réglementaire pour les analyses sur les boues évacuées :

Tonnes de matière sèche	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1 601 à 3 200	3 201 à 4 800	> 4 800
Valeur Agronomique	2	4	6	8	10	12	18	24
Eléments Traces Métalliques	2	2	4	6	9	12	18	24
Composés Traces Organiques	1	2	2	3	4	6	9	12

➤ toutes les analyses boues sont conformes



Attestation de prise en charge de boues¹

Michel GARCIN agissant pour le compte de la SARL RECYTEC Environnement & Conseils qui a en gérance la Plateforme de compostage d'Orcières (05).

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : **SAUR**
 Station d'épuration de : **Orcières (05)**
 Code SANDRE de la station : **06 09 05096 001**

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du *01/01/2021* au *31/12/2021* :
162,74 tonnes de boues brutes.

C.5.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

2021

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	2 780	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	1 750	Sable produit évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	4	Graisses évacuées vers STEP

2020

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	4 200	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	2 250	Sable produit évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	4	Graisses évacuées vers STEP

Les sous produits ont diminué entre 2020 et 2021.

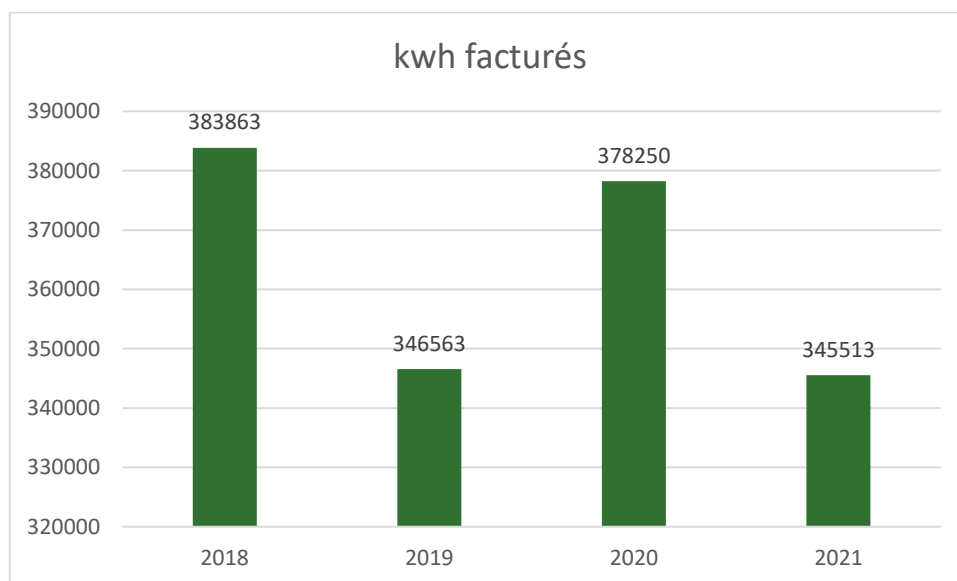


C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

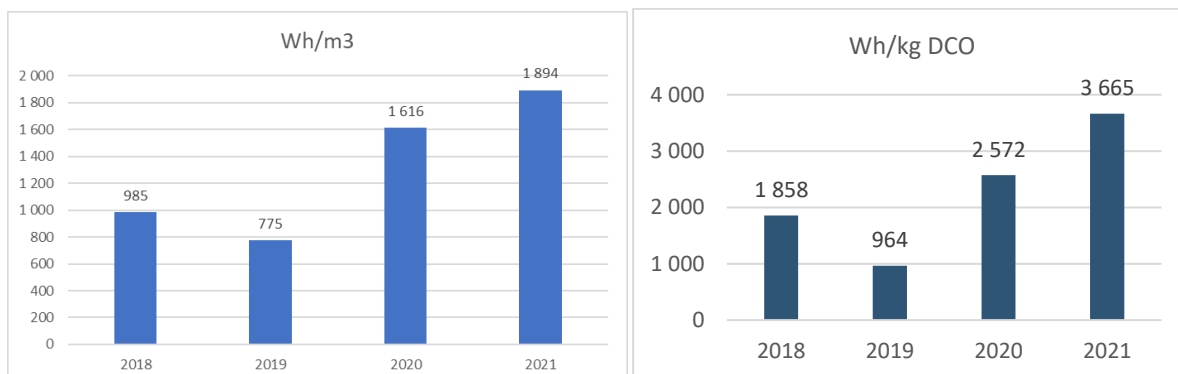
Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	345 513

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



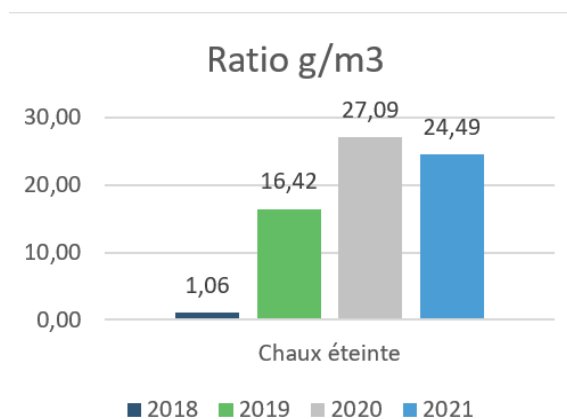
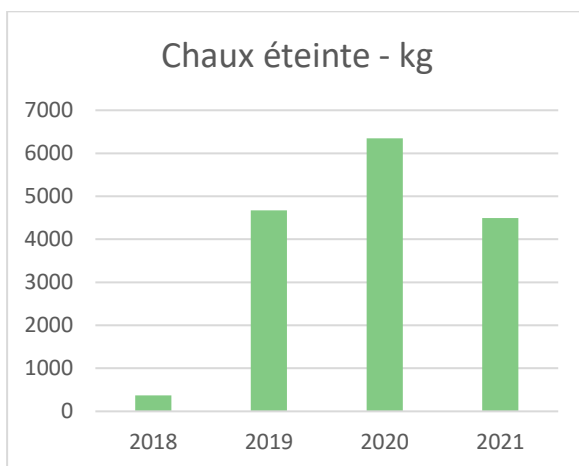
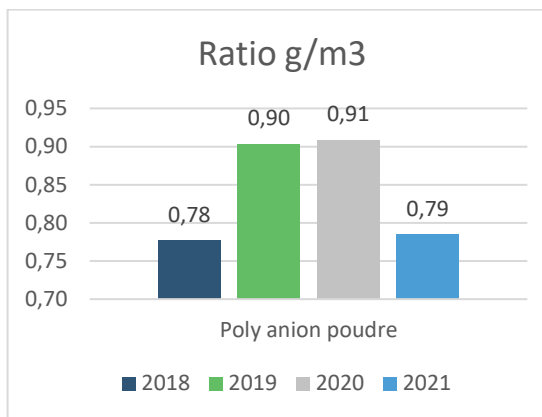
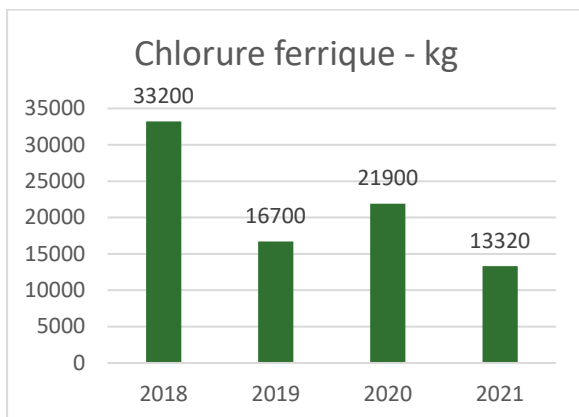
La consommation est en forte baisse en 2021 (-8%). Cette baisse s'explique par la diminution des volumes entrants et la faible activité touristique liée au COVID.

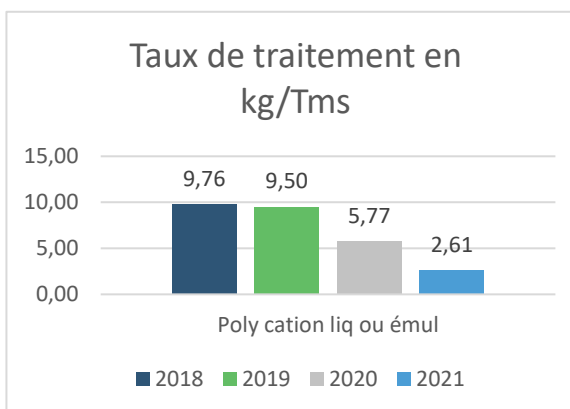
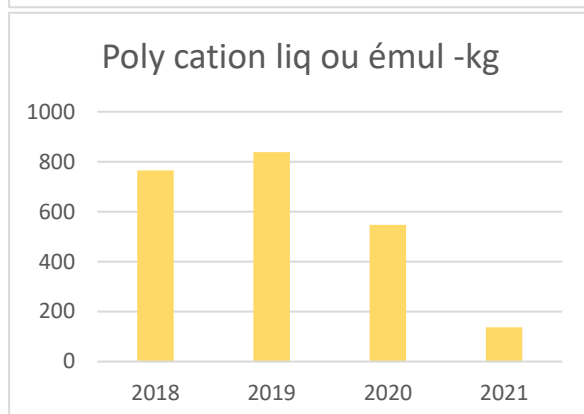
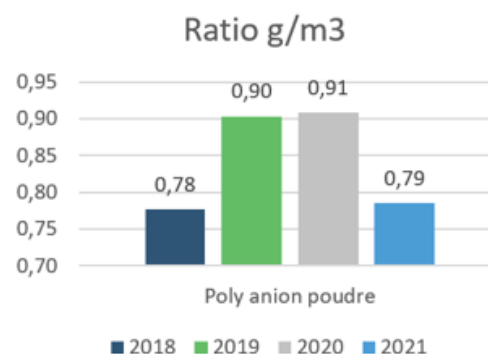
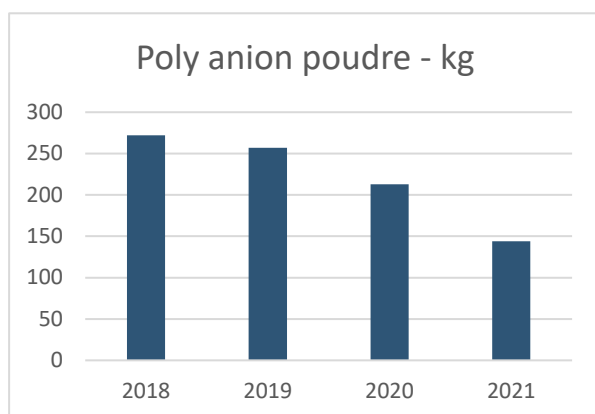
Les consommations en WH par m3 et par DCO éliminée sont en hausse



C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	File	Consommation annuelle (kg)
Chaux éteinte	Eau	4 492
Chlorure ferrique	Eau	13 320
Poly anion poudre	Eau	144
Poly cation liq ou émuls	Boues	137





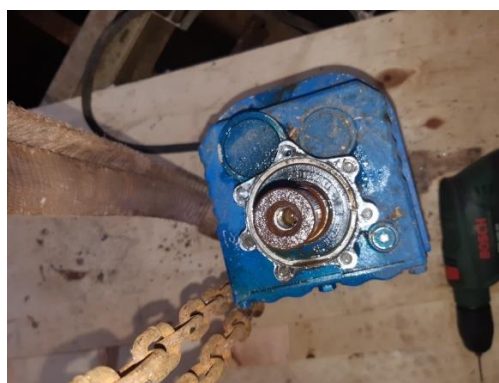
Les taux de traitement sont en baisse sur tous les réactifs

C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

23/02/2021

Suite au nettoyage coagulateur réparation flasque



24/03/2021 conception nouveau carter « anti bourrage » centrifugeuse



25/03/2021 rupture vis de bride pompe recirculation biofors



31/03/2021 renouvellement pompe polymère déshydratation



03/06/2021 nettoyage, peinture du local compactage en vue de la mise en place de la presse laveuse



18/08/2021 rupture du pied de l'agitateur bache eaux sales réparation fixation en inox



26/08/2021 suite, à un débit nul d'une pompe retour eaux sales descente dans le PR de la bâche eaux sales
La conduite a craqué et rompu sur la pompe 1



29/092021 montage de la presse laveuse UBERT technologie wap2



C.7.2. Synthèse des fiches de dysfonctionnement

STEP	EH	NC	DYSF	Date début	Installation	NC & DYSF 2021	Date retour normal	Clôture
Orcières	22000	1		25/02/2021	Step	Bilan du 25/02 reporté au 21/12-> dysfonctionnement transporteur CARSO	25/02/2021	OUI
		3		10/06/2021	Step	Bilan du 09/06 reporté au 14/07 car jugé non représentatif par IT05 lors de l'audit (incohérence heures de programmation des préleveurs)	02/07/2021	OUI
		4		08/07/2021	Step	d'accès car Tour de France		
		5		14/07/2021	Step	Bilan du 14 reporté au 28/07-> dysfonctionnement transporteur	28/07/2021	OUI
		6		31/10/2021	Step	Station en mode dégradée suite à une carte automate HS	06/10/2021	OUI
				27/12/2021	Step	Déversement suite à l'asservissement (modifié) du dégrilleur lors de fortes pointes hydrauliques		

C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Application du protocole d'alerte avec appel de l'exploitant au canal de gap le 25/12 suite à une odeur d'hydrocarbure en entrée de station mais d'impact visible sur le rejet.

C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	3 720	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 000															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		-		12		12	-	-	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		-		12		12	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96	6,9 7	90, 4	32, 92	96, 4	5,5 4	-	50, 42	81, 3	10, 59	9,85	0,3	39,52	74, 7	1,3 7
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		-		12		12	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96	6,9 7	90, 4	32, 92	96, 4	5,5 4	-	-	81, 3	10, 59	9,85	-	-	74, 7	1,3 7
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		-		0		0	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	80	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

C.9.1. Ecart des systèmes de comptage

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10% ; la moyenne mensuelle annuelle est de 2,12% ce qui signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.

05530102_Orcières	Entrée de station (R)	Sortie de station (R)	Écarts entrée/sortie (R)
Fréquence du cadran	J	J	
Unité du cadran	Mètre cube	Mètre cube	%
Dates	055301020901ORCI61	055301020901ORCI62	
janvier-21	12308	14256	-14,67
février-21	20132	23389	-14,97
mars-21	14137	17031	-18,57
avril-21	9065	11871	-26,81
mai-21	24589	27674	-21,88
juin-21	6122	7822	-24,38
juillet-21	16333	14635	7,69
août-21	19969	19078	1,56
septembre-21	6033	7897	-32,96
octobre-21	7815	9325	-23,32
novembre-21	8511	7885	7,64
décembre-21	19011	22567	-17,17

La moyenne des écarts entre l'entrée et la sortie sur l'année est de 13%. Une réflexion doit être effectuée sur le canal d'entrée pour optimiser la mesure de débit pour rester conforme (problème de mise en charge du venturi).

C.9.2. Contrôle du dispositif d'autosurveillance :

2 contrôles ont été réalisés en 2021 : le 10 juin et 23 novembre

POINT A2 : déversoir en tête

♦ Comparaison de la totalisation de 10h10 à 11h10 (01h00)

	Débitmètre SATESE (m³)	Débitmètre station		Enregistreur central		Ecart admis en %
		m³	Ecart en %	m³	Ecart en %	
Début de mesure	0	4581		11671		
Fin de mesure	71	4650		11740		
Volume transité	71	69	-1,43	69	-1,43	-5 à 5

La mesure de totalisation est correcte.

Point A3 : Entrée Step

♦ Comparaison de la totalisation de 10h00 à 12h00 (02h00)

	Débitmètre SATESE (m³)	Débitmètre station		Enregistreur central		Ecart admis en %
		m³	Ecart en %	m³	Ecart en %	
Début de mesure	0	851926		3649620		
Fin de mesure	19,41	851947		3649640		
Volume transité	19,41	21	3,93	20	1,5	-10 à 10

La mesure de totalisation est satisfaisante. Lors de l'audit, la totalisation de l'automate n'incrémente pas à l'unité (à revoir). Ce point a été réglé par la suite.
 Lors d'un nouvel audit (le 23/11/2021), il a été constaté que le totalisateur du débitmètre n'incrémente plus. L'exploitant doit remédier à ce point.

Point A4 : Sortie Step

♦ Comparaison de la totalisation de 10h15 à 12h15 (02h00)

	Débitmètre SATESE (m³)	Débitmètre station		Enregistreur central		Ecart admis en %
		m³	Ecart en %	m³	Ecart en %	
Début de mesure	0,7	400251				
Fin de mesure	27,623	400280				
Volume transité	26,923	29	3,71			-10 à 10

La mesure de totalisation est correcte.

Point A6 : Boues

♦ Comparaison de la totalisation de 09h58 à 11h00 (01h02)

	Débitmètre SATESE (m³)	Débitmètre station		Enregistreur central		Ecart admis en %
		m³	Ecart en %	m³	Ecart en %	
Début de mesure	2980,78	37096,1		33851		
Fin de mesure	2983,91	37099,1		33854		
Volume transité	3,13	3	-2,12	3	-2,12	-10 à 10

La mesure de totalisation est satisfaisante.

Synthèse sur les prises d'échantillons

Synthèse :

Les échantillons sont-ils constitués, conservés et mis en analyse, selon les règles de l'art en vigueur ?		Pénalité (5)
Le guide AQUAREF est-il respecté pour le prélèvement des échantillons SDE (1) ?	Non Concerné	0%
Les échantillons sont-ils fractionnés sous agitation mécanique (2) ?	Oui	0%
La conservation et le transport des échantillons est-il assuré à 5°C ± 3°C (3) ?	Oui	0%
Les analyses sont-elles mises en œuvre sous 24 h (4) ?	Oui	0%

(1) Tuyau d'aspiration en téflon et bouchons en verre
 (2) Tolérance pour les points de rejet industriels si la concentration en MES est inférieure à 60 mg/l
 + Fractionnement par pompage ou à l'aide d'un robinet (DN ≥ 9mm) monté sur le bidon d'homogénéisation
 (3) Regarder les conditions de stockage sur site et la température des enceintes de transport notée sur les bulletins d'analyses
 (4) A défaut, tenir compte de la stabilisation ou de la congélation éventuelle des échantillons
 (5) Si Non, la cotation analytique est réduite de 10% pour chaque question

Respect des préconisations

Manuel d'autosurveillance	Oui	Non	Informations complémentaires
Le manuel est-il présent sur la station ?	X		
Version système d'assainissement nationale ?	X		
Informations autosurveillance réseau à jour ?	X		
Date de signature du manuel (date Police de l'Eau)	X		La dernière version du manuel n'est toujours pas signée.

Procédures de contrôles internes des débits à jour	Oui	Non	Informations complémentaires
Comparaison volumes hebdomadaires ou mensuels entrée /sortie EMT $\leq 10\%$	X		
Contrôle de la hauteur et transformation H/Q, EMT $\leq 5\%$ sur Q	X		Avant chaque bilan : - 01/03/2021, - 10/03/2021, - 12/04/2021.
Contrôle électronique des DEM au moins tous les 7 ans	X		Débitmètre boue contrôlé en 2016.

Procédures de contrôles internes des prélèvements à jour	Oui	Non	Informations complémentaires
Répétitivité (ET $\leq 5\%$)	X		Avant chaque bilan : - 01/03/2021, - 10/03/2021, - 12/04/2021.
Vitesse ascensionnelle ($V > 0.5\text{m/s}$) ?	X		Avant chaque bilan : - 01/03/2021, - 10/03/2021, - 12/04/2021.
Comparaison du volume prélevé/volume théorique (EMT $\leq 10\%$) à chaque bilan ?	X		Avant chaque bilan : - 01/03/2021, - 10/03/2021, - 12/04/2021.
Suivi de la température dans l'enceinte du préleveur ($T = 5^{\circ}\text{C} \pm 3$) à chaque bilan ?	X		Avant chaque bilan : - 01/03/2021, - 10/03/2021, - 12/04/2021.

Traçabilité des contrôles internes	Oui	Non	Informations complémentaires
Les contrôles internes sont-ils tous tracés ?	X		

Fiches de non-conformité ou d'action corrective	Oui	Non	Informations complémentaires
Des fiches de non-conformité ont-elles été produites ?	X		5 fiches de non-conformité ont été transmises.
Des actions correctives ou préventives ont-elles été mises en œuvre ?	X		

Transmission des données d'autosurveillance	Oui	Non	Informations complémentaires
Les données d'autosurveillance sont-elles déposées dans le portail MR ?	X		
Le cadre de surveillance MR (Paramètres à suivre et fréquences), est-il conforme au programme d'autosurveillance ?	X		

CONCLUSION

◆ Concernant les débits

Les débitmètres déversoir en tête de station, entrée, sortie et boues fonctionnent correctement.

L'incrémentation du totalisateur sur le débitmètre entrée doit être remis en service.

◆ Concernant les préleveurs

Le bilan est reporté au 14 juillet car il s'avère que le préleveur fonctionne de 8h à 8h alors que l'automate relève le volume journalier de 6h à 6h. Un décalage entre le nombre de prélèvements théorique et le nombre de prélèvements réalisé peut apparaître.

A la suite de l'audit, l'exploitant a fait le nécessaire pour remédier à ce décalage.

◆ Concernant les analyses

Elles sont effectuées soit au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire de Gap soit à celui de la SAUR à Nîmes soit à CARSO à Lyon.

◆ Concernant le manuel ou le respect de la procédure d'autocontrôle

Les procédures sont appliquées correctement.

5 fiches de non-conformité ont été transmises.



C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

① - Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées :

La station a traité 449 m³/j en moyenne (soit 12% de sa capacité) . Impact de la pandémie sur l'activité touristique

② - Commentaire sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées :

Les concentrations ainsi que les ratios montrent que l'effluent est majoritairement de nature urbaine.

Rapport moyen de biodégradabilité : DCO/DBO5 = 2.15

La charge entrante est en moyenne de 13% de la capacité nominale de la station.

La CBPO de l'année 2021 représente 24% de la capacité nominale de la station.

③ - Commentaire sur l'auto surveillance :

Les bilans 24 heures ont été lancés aux dates convenues sur la base des plannings et des reports transmis à la Police de l'eau. Il est à noter 4 reports suite à un incident transporteur, au passage du tour de France par Gap et à un échantillonnage non représentatif

④ - Synthèse :

Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet au regard des prescriptions du rejet :

Les normes de rejet sont respectées, conformes à l'arrêté d'autorisation et l'effluent traité est de bonne qualité.

➔ La station respecte les règles de conformité de son arrêté.

En conclusion, SAUR juge le système de traitement conforme en performance et conforme en équipement pour les réglementations locales en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CNE D'ORCIERES EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2017 Fin contrat : 31 décembre 2022
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 709 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	110 806	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	695	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	0,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	704	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	18	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	0.96	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
Tarification de l'assainissement au 1 ^{er} janvier de l'année N+1			
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)	1,39	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	14.28	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m³ HT de 0 à 120 m³	0.2051	€HT/m³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	38.89	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	59.15	€HT/an
	Prix au m³ HT de 0 à 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0.2844	€HT/m³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	93.28	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0.16	€HTVA/m³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	34.34	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	166.51	€TTC/120m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	83	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	88,1%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	4,1%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	38,06	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	38,06	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	ConformiteEffluentsEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	134	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	ConformiteEquipEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	41,93	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	41,93	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	41,93	tMS Le détail par installation est présenté ci-après

VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	300,00	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Données exploitation par installation			
ORCIERES - STEP - 17 000 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	134	
VP.208	Boues évacuées en tMS	41,934	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	41,934	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	110 806	m ³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	406 567	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	0	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,7	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	88,1%	13
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		33,5	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		38,031	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	100%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		38,03	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		38,031	
Total Partie B :		28	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	4,1%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		1,56	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		38,031	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		83	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		90	

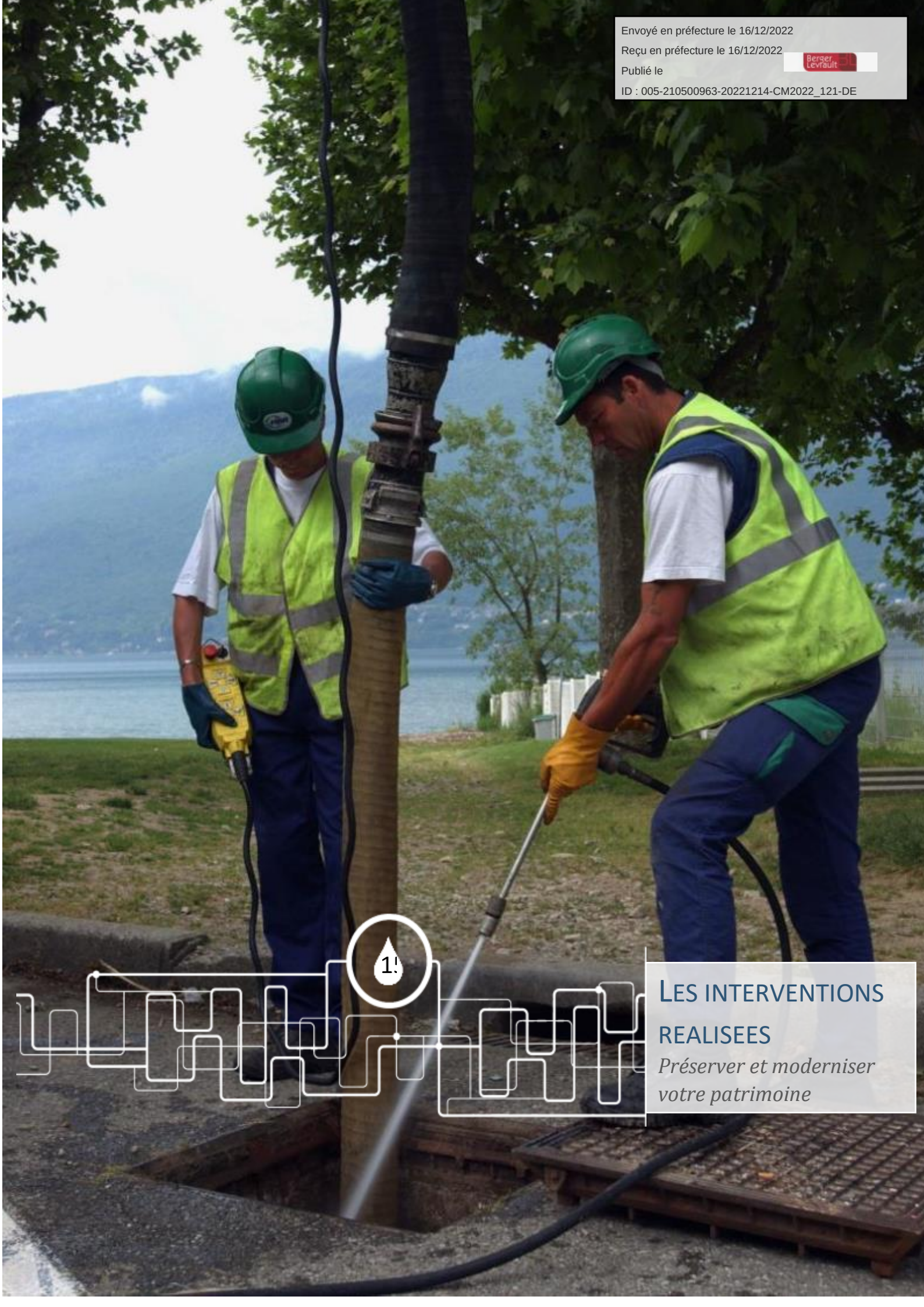
Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 005-210500963-20221214-CM2022_121-DE



1!

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire curé (ml)
Orcières	45

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Orcières	17/02/21	Réseau communal	45

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
ORCIERES	Débouchage Rior Branchement	7	0
ORCIERES	Débouchage Rior EP	1	0
ORCIERES	Débouchage Rior EU	9	0
Total		17	0

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
ORCIERES	05/02/21	-
ORCIERES	23/02/21	1 Horizon 1800
ORCIERES	26/02/21	5 d Les Plautus
ORCIERES	01/03/21	1 Place des Queyrelets
ORCIERES	06/03/21	136 Impasse des Plautus
ORCIERES	29/03/21	403 Route du Forest
ORCIERES	23/04/21	85 Montée du Village
ORCIERES	27/04/21	4529 Route d'Orcières
ORCIERES	04/05/21	45 Chemin du Pré la Grange
ORCIERES	01/06/21	-
ORCIERES	21/07/21	-
ORCIERES	18/08/21	Route d'Orcières
ORCIERES	18/08/21	L AIGUILLE /Montée de l'Eglise
ORCIERES	18/08/21	Rue des Ecrins
ORCIERES	19/08/21	LE RIVAL
ORCIERES	14/12/21	521 Route des Estaris
ORCIERES	18/12/21	Rue de la Grande Ourse



Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Date	Adresse
Orcières	Inconnu	03/03/21	Coste Usclas,05170,Orcières
Orcières	Polyéthylène	21/05/21	850 Route d'Orcières,05260,Champoléon

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	3	1	4
ORCIERES	2	0	2
Orcières	10	0	10
Total	15	1	16

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
-	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	05/08/21	Préventif
-	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Surpresseur air proces B	30/08/21	Curatif
-	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Surpresseur air proces A	30/08/21	Curatif
-	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Ordinateur de supervision redondant	09/10/21	Curatif
ORCIERES	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Pompe à boues	25/11/21	Curatif
ORCIERES	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Débitmètre eaux sales	25/11/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Surpresseur air proces B	09/02/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Ordinateur de supervision locale	09/02/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Mesure de niveau analogique	01/03/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Armoire générale	07/06/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Preleveur entree station	30/06/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - PR Serre Eyraud	SOFREL S550	30/06/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Armoire générale	27/08/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Centrifugeuse	27/09/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Automate Programmable Industriel	06/10/21	Curatif
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Presse laveuse déchets des refus de grille inox Huber WAP	22/10/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Orcières	ORCIERES - PR Serre Eyraud	POSTE DE RELEVEMENT SERRE EYRAUD	15/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	16/04/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de lavage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Orcières	ORCIERES - PR Serre Eyraud	Potence nue	15/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail + chariot de manutention Aérateurs	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariots pour potence mobile 125 Kg local Giologique (qté2)	16/04/21

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariots pour potence mobile 250 Kg local UV (qté 2)	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan pour grue hydraulique - local biologique	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariot pour pont roulant - local pré traitement	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Pont roulant - local pré traitement	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Cariot pour portique Aquaguard - Pré traitement	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariot pour grue hydraulique - local biologique	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariot à chaine - Local déshydratation	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potences mobiles 125 Kg local biologique n°1	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Support potence agitateurs boue épaissie	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potences agitateurs eaux sales (x2)	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potences mobiles 250 Kg local UV n°1	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail + chariot pour centrif	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan manuel Local UV	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Portique pour Aquaguard - Pré traitement	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan à chaine - local désydratation	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail pour décanteur lamellaire	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan électrique + grapin 800 l	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail de manutention avec chariot - Prétraitement Airflots	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail de manutention avec chariot - poste Toutes Eaux	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potences mobiles 125 Kg local biologique n°2	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potences mobiles 250 Kg local UV n°2	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	IPN de levage (boues)	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariot	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan pour pont roulant - local pré traitement	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Portique pour Aquaguard	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorails + chariots pour aérlots (x2) - Pré-traitement	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan électrique + grapin 800 l (boues)	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	IPN de levage	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Rail de levage (x2)	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorails + chariots pour aérolots	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potence + Treuil	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail pour décanteur lamellaire (x2)	16/04/21

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	IPN + Chariot bio	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potence + Treuil (x2)	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariot + Palan (centrif)	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail + chariot (centrif)	16/04/21
Orcières	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potence + Treuil local surpresseurs (x2)	16/04/21

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

0553010102 - CNE D'ORCIERES EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	31 451	31 451	31 451	31 451	31 451	31 451	188 706

0553010102 - CNE D'ORCIERES EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,018193	1,045599	1,057691	1,058280
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

0553010102 - CNE D'ORCIERES EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au :		2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		31 451	32 023	32 885	33 265	33 284	162 908
Report de solde actualisé (€)		0	9 962	9 046	2 969	21 569	
		0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	PARTIEL	4 184	7 445		3 410	4 196	19 235
	TOTAL	9 622	3 055	26 594	6 064	32 103	77 438
Programmé au contrat	PARTIEL			4 960	1 521	7 408	13 889
	TOTAL	7 683	22 439	7 408	3 671		41 201
Total renouvellement(€)		21 489	32 939	38 962	14 666	43 707	151 763
Solde(€)		9 962	9 047	2 969	21 568	11 146	

0553010102 - CNE D'ORCIERES EU DSP Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Agitateur A bache eaux sales	Non programmé au contrat	TOTAL	22/01/2021	4 050
ORCIERES - PR Serre Eyraud	Pompe 2	Non programmé au contrat	PARTIEL	25/01/2021	2 895
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Balance de précision	Non programmé au contrat	TOTAL	28/01/2021	768
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Compacteur de déchets	Non programmé au contrat	PARTIEL	09/02/2021	725
ORCIERES - PR Serre Eyraud	SOFREL S550	Non programmé au contrat	PARTIEL	27/07/2021	576

ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Aéroflot 2	Non programmé au contrat	TOTAL	27/07/2021	2 413
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Presse laveuse déchets des refus de grille inox Huber WAP	Non programmé au contrat	TOTAL	27/09/2021	24 872
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Lampes U.V	Programmé au contrat	PARTIEL	15/11/2021	7 408
Total					43 707

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

pas d'opération en 2021

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

05096DO00001 - Déversoir d'orage - base de loisirs

Code	Libellé	Marque
ATB00001271	Agitateur	-
DAM00001807	Ballon anti béliér	-
GRC00787244	Tampon fonte	-
ICA00004051	Sonde Nivus	-
IQW00003264	Compteur Electrique Déversoir d'orage - base de loisirs	-
KST00006857	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006674	Armoire électrique	-
PCS00004128	Pompe de relevage	-
VAN00600213	Vanne limitatrice de débit	-

05096PR00001 - POSTE DE RELEVEMENT SERRE EYRAUD

Code	Libellé	Marque
ATB00001169	Agitateur	ABS
DAM00001738	Ballon anti-béliér	CHARLATTE
GBT00007342	Cloture	-
GBT00009573	Echelles d'accès x4	-
GOU00001866	Portail	-
GRC00785252	Trappe de visite local technique	-
GRC00785253	Caillebotis	-
ICA00003571	Capteur de niveau	PARATRONIC
IQW00003249	Compteur Electrique POSTE DE RELEVEMENT SERRE EYRAUD	-
JCC00001090	Radiateur	-
JCE00000770	Ventilation local technique	-
KST00006170	SOFREL S550	SOFREL
PSB00006975	Pompe 2	ABS
PSB00006976	Pompe 1	ABS
TLV00003343	Potence nue	-

VAN00596249	Vanne d'isolement	-
VCL00012068	Clapet anti-retour	ABS
XTU00007898	Tuyauterie 79,2mm	-
XTU00007899	Tuyauterie DN 73,6mm	-
XYR00000314	Coudes	-

05096SE00001 - ORCIERES - STEP - 17 000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00003168	Compteur Electrique ORCIERES - STEP - 22000 EH	ACTARIS

05096SE00001-0000-01 - Pré-traitement

Code	Libellé	Marque
ASG00000331	Aéroflot 1	R & O
ASG00000510	Aéroflot 2	R & O
EPD00000614	Grille manuelle	MSU
GBT00007537	Balustrade qté 10	-
GDD00000812	Glissière amont + Batardeau	-
GDD00000813	Glissière aval	-
GDD00000814	Cloison siphode	-
GRC00784300	Grille de protection racleur rotatif	DEGREMONT
GRC00785471	Caillebotis qté 5	-
GRC00785472	Support de l'aéroflot 1	-
GRC00785473	Support de l'aéroflot 2	-
GRC00787245	Couverture canal d'entrée qté 6	-
NGR00000557	Mesure de niveau Tout ou Rien 1	-
NGR00000558	Mesure de niveau Tout ou Rien 2	-
NGR00000559	Mesure de niveau Analogique 1	-
NGR00000560	Mesure de niveau Analogique 2	SIEMENS
NGR00000561	Mesure de niveau Analogique 3	SIEMENS
PCS00003048	Pompe a sable 1	WEMCO
PCS00004010	Pompe à sable 3	WEMCO
PCS00004256	Pompe a sable 2	WEMCO
RBE00000175	Poubelle à déchets	-
RCB00000658	Bac refus dégrillage	-
SBC00000058	Classificateur à sable	-
SBC00000059	Vis convoyeuse compactage	-

SBC00000127	Compacteur de déchets	-
SBC00000875	Presse laveuse déchets des refus de grille inox Huber WAP	-
SDG00000450	Aquaguard 3 mm	AQUAGUARD
SF500000091	Racleur de surface rotatif	DEGREMONT
TLV00003449	Portique pour Aquaguard	VERLINDE
TLV00003450	Chariot	VERLINDE
TLV00003451	Monorails + chariots pour aéroflots	VERLINDE
VAN00595580	Vannes pompage graisse	PONT A MOUSSON
VAN00595581	Vannes et canalisations pompe à sable	PONT A MOUSSON
VAN00596513	Vanne d'isolement	-
XTU00008100	Canalisation amont	-
XTU00008101	Canalisation aval	-
XTU00008102	Canalisation amont	-

05096SE00001-0000-03 - Traitement physico-Chimique

Code	Libellé	Marque
JHD00000301	Aérotherme	AIRELEC
ATB00001455	Agitateur	-
BPD00001248	Pompe doseuse lait de chaux vers décanteur	SEEPEX
BPD00002046	Pompe doseuse	SEEPEX
BPO00000123	Unité de préparation lait de chaux	SODIMAT (ne plus utiliser)
JHD00000288	Aérotherme	-
NGR00000702	Régulateur de niveau Analogique	-
NGR00000703	Régulateur de niveau TOR	-
RCB00000826	Silo de stockage a chaux eteinte	ROUSSEAU
RCB00001480	Cuve de mélange	-
TDA00000061	Dévouteur	-
TDT00000243	Vis de dosage	SODIMAT (ne plus utiliser)
BPD00001597	Pompe doseuse fecI3 A	MILTON ROY
BPD00001598	Pompe doseuse FecI3 B	MILTON ROY
NGR00000701	Régulateur de niveau TOR (x6)	-
RCB00000622	Cuve 2 (fecI3)	-
RCB00000623	Cuve 1 (fecI3)	-
RCB00001478	Armoire de stockage des pompes doseuses	-
RCB00001479	Armoire de dépotage de réactif	-

UPI00000508	Douche + Rince oeil	-
ATB00001368	Agitateur Coagulateur 2	TMI
ATB00001369	Agitateur Coagulateur 1	TMI
BPD00001267	Pompe doseuse polymere eau A (HS)	MOINEAU
BPD00001397	Pompe doseuse polymere eau A (secours en caisse)	PCM
BPD00001435	Pompe doseuse vers floculation	SEEPEX
BPO00000194	Préparante à polymère poudre	-
VAN00600069	Vanne d'isolement (x4)	-
XTU00011783	Canalisation aval (x2)	-
XTU00011784	Canalisation amont (x2)	-
SGT00000357	Agitateur du floculateur	SEW USOCOME
EED00000061	Equipements décanteur lamellaire	ERPAC
GBT00009506	Balustrade (x15)	-
GDD00001177	Equipement statique du décanteur lamellaire 2	ERPAC
GDD00001178	Equipement statique du décanteur lamellaire 1	ERPAC
GDD00001179	Glissière aval + Batardeau (x2)	-
GDD00001180	Glissière amont + Batardeau (x2)	-
GRC00787181	Caillebotis (x15)	-
SGT00000163	Herse decanteur lamellaire	SEW USOCOME
SGT00000196	Herse floculateur a barrieres	SEW USOCOME
TLV00004428	Rail de levage (x2)	-
TLV00004429	Monorail pour décanteur lamellaire (x2)	DEWET

05096SE00001-0000-05 - Désodorisation ventilation

Code	Libellé	Marque
DTA00000074	Skid désodorisation à charbon actif	GARHIN
JCE00000504	Ventilateur de d'extraction nouveau bâtiment	FEVI
JCE00000505	Ventilateur de soufflage nouveau bâtiment	FEVI
JCE00000511	Ventilateur de soufflage local existant	FEVI
JCE00000512	Ventilateur sortie traitement biologique	FEVI
JCE00000629	Ventilateur sortie décanteur primaire	FEVI
JCE00000630	Ventilateur entrée décanteur primaire	FEVI
JCE00001010	Ventilation haute de la cuve à chaux	-
JHD00000294	Aérotherme (x2)	NOIROT

05096SE00001-1750-01 - Levage manutention

Code	Libellé	Marque
TLV00002049	Monorail + chariot de manutention Aérateurs	VERLINDE
TLV00002073	Chariots pour potence mobile 250 Kg local UV (qté 2)	VERLINDE
TLV00002074	Chariots pour potence mobile 125 Kg local Biologique (qté2)	VERLINDE
TLV00002075	Palan pour grue hydraulique - local biologique	VERLINDE
TLV00002076	Chariot pour grue hydraulique - local biologique	VERLINDE
TLV00002077	Grue hydraulique - local biologique	-
TLV00002078	Chariot pour pont roulant - local pré traitement	DEWET
TLV00002079	Pont roulant - local pré traitement	DEWET
TLV00002081	Cariot pour portique Aquaguard - Pré traitement	VERLINDE
TLV00002082	Chariot à chaine - Local déshydratation	DEWET
TLV00002086	Support potence agitateurs boue épaissie	VERLINDE
TLV00002087	Potences agitateurs eaux sales (x2)	VERLINDE
TLV00002088	Potences mobiles 125 Kg local biologique n°1	VERLINDE
TLV00002089	Potences mobiles 250 Kg local UV n°1	VERLINDE
TLV00002118	Monorail + chariot pour centrif	-
TLV00002121	Portique pour Aquaguard - Pré traitement	VERLINDE
TLV00002122	Monorail pour décanteur lamellaire	DEWET
TLV00002141	Palan à chaine - local désydratation	DEWET
TLV00002142	Palan électrique + grapin 800 l	-
TLV00002153	Potences mobiles 125 Kg local biologique n°2	VERLINDE
TLV00002154	Potences mobiles 250 Kg local UV n°2	VERLINDE
TLV00002155	Monorail de manutention avec chariot - Prétraitement Airflots n°2	VERLINDE
TLV00002214	Monorail de manutention avec chariot - poste Toutes Eaux	VERLINDE
TLV00002462	Palan manuel Local UV	-
TLV00002463	Palan pour pont roulant - local pré traitement	-
TLV00002552	Monorails + chariots pour aérlots (x2) - Pré-traitement	VERLINDE

05096SE00001-2000-01 - Postes divers

Code	Libellé	Marque
ATB00000615	Agitateur A bache eaux sales	GRUNDFOS
ATB00000686	Agitateur B bache eaux sales	GRUNDFOS
ATB00001080	Agitateur boues épaissies	GRUNDFOS
GDD00000383	Guidage agitateurs boue épaissie (x1)	GRUNDFOS
GDD00000384	Guidage agitateurs eau sale (x2)	GRUNDFOS

GDD00000385	Guidage pompe bache eau sale (x2)	GRUNDFOS
GDD00000386	Guidage pompe recirculation Biofor (x2)	GRUNDFOS
GDD00000387	Guidage pompe lavage Oxazurs (x1)	GRUNDFOS
GDD00000388	Guidage pompe lavage biofor (x2)	GRUNDFOS
PSB00004011	pompe submersible recirculation Biofor 2	GRUNDFOS
PSB00004012	pompe submersible recirculation Biofor 1	GRUNDFOS
PSB00004013	pompe submersible lavage Biofor 2	GRUNDFOS
PSB00004014	pompe submersible lavage Biofor 1	GRUNDFOS
PSB00004015	pompe submersible lavage Oxazurs	GRUNDFOS
PSB00004016	pompe submersible 2 eaux sales	GRUNDFOS
PSB00004017	pompe submersible 1 eaux sales	GRUNDFOS
GRC00787189	Trappe d'accès bio	-
GRC00787190	Grille antichute bio	-
GRC00787191	Trappe d'accès physico (x2)	-
GRC00787192	Grille antichute physico (x2)	-
GSB00000442	Assise et guidage poste eaux bio	GRUNDFOS
GSB00000443	Assise et guidage poste eaux physico (x2)	GRUNDFOS
ICA00004025	Niveau analogique	ENDRESS HAUSER
ICA00004026	Mesure de niveau analogique	ENDRESS HAUSER
ICA00004759	Sonde de niveau physico	ENDRESS HAUSER
NGR00000704	Poire de niveau bio (x2)	-
NGR00000705	Regulateur de niveau physico	SIEMENS
NGR00000706	Poire de niveau physico (x2)	-
PSB00004203	Pompe 2 poste toutes eaux physico	GUINARD
PSB00004343	Pompe poste toutes eaux bio	GRUNDFOS
PSB00004344	Pompe 1 poste toutes eaux Physico	GRUNDFOS
TLV00004432	IPN + Chariot bio	VERLINDE
VAN00600110	Vanne d'isolement bio	-
VAN00600114	Vanne d'isolement physico (x2)	-
VCL00013325	Clapet anti-retour à boule bio	-
VCL00013329	Clapet anti-retour à boule physico (x2)	-
XTU00011820	Canalisation aval bio	-
XTU00011821	Canalisation aval bio DN100	-
XTU00011823	Canalisation aval physico DN100	-
XTU00011824	Nourrice de collecte physico	-

XTU00011825	Canalisation aval physico DN65 (x2)	-
-------------	-------------------------------------	---

05096SE00001-4500-01 - Filtres Biologiques

Code	Libellé	Marque
DF00000095	Filtre refoulement lavage des Oxazurs	-
GSB00000380	Support Biofiltre (BIOFOR A)	-
VAN00594561	Poste robinetterie	-
VPP00000913	Soupapes surpresseur d'air lavage A et B	ROBUSCHI
CSP00000303	Surpresseur Biofor secours	ROBUSCHI
CSP00000304	Surpresseur air proces C	ROBUSCHI
CSP00000305	Surpresseur air proces B	GARDNER DENVER
CSP00000306	Surpresseur air proces A	ROBUSCHI
XTU00011761	Nourrice de répartition de l'aération	-
XTU00011762	Nourrice de liaison des surpresseurs	-
CCO00000582	compresseur vannes pneumatiques	ERVOR ENVE
DAM00001285	Ballon d'air process	PAUCHARD
JHD00000470	Sécheur d'air	ERVOR ENVE
BDG00000305	Diffuseur de gaz OXAZURS	-
ICA00004720	Sonde pression Planché réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
ICA00004721	Sonde niveau réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
VAN00594557	Vanne de purge goulottes BIOFOR 1	KSB
VAN00599976	Vanne Manuelle - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599977	Vanne Pneumatique - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599978	Vanne Pneumatique - Purge air lavage	-
VAN00599979	Vanne Pneumatique - Air de lavage	-
VAN00599980	Vanne Pneumatique - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
VAN00599981	Vanne Pneumatique Aération BIOFOR	-
VAN00599982	Vanne Papillon Air de lavage OXAZURS	-
VAN00599983	Vanne Papillon Air Process OXAZURS	-
VAN00599984	Vanne Pneumatique - Entrée EU sous BIOFOR	-
XTU00011752	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011753	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011754	Canalisation de liaison - Purge air lavage	-
XTU00011755	Canalisation de liaison - Air de lavage	-
XTU00011756	Canalisation de liaison - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-

XTU00011757	Raquette support diffuseurs	-
XTU00011758	Canalisation de liaison Air de lavage OXAZURS	-
XTU00011759	Canalisation de liaison - Entrée sous BIOFOR	-
BDG00000304	Diffuseur de gaz OXAZURS	-
ICA00004718	Sonde pression Planché réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
ICA00004719	Sonde niveau réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
VAN00594559	Vanne de purge goulottes BIOFOR 2	KSB
VAN00599967	Vanne Manuelle - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599968	Vanne Pneumatique - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599969	Vanne Pneumatique - Purge air lavage	-
VAN00599970	Vanne Pneumatique - Air de lavage	-
VAN00599971	Vanne Pneumatique - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
VAN00599972	Vanne Pneumatique Aération BIOFOR	-
VAN00599973	Vanne Papillon Air de lavage OXAZURS	-
VAN00599974	Vanne Papillon Air Process OXAZURS	-
VAN00599975	Vanne Pneumatique - Entrée EU sous BIOFOR	-
XTU00011744	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011745	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011746	Canalisation de liaison - Purge air lavage	-
XTU00011747	Canalisation de liaison - Air de lavage	-
XTU00011748	Canalisation de liaison - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
XTU00011749	Raquette support diffuseurs	-
XTU00011750	Canalisation de liaison Air de lavage OXAZURS	-
XTU00011751	Canalisation de liaison - Entrée sous BIOFOR	-
BDG00000303	Diffuseur de gaz OXAZURS	-
ICA00004716	Sonde pression Planché réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
ICA00004717	Sonde niveau réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
VAN00594558	Vanne de purge goulottes BIOFOR 3	KSB
VAN00599958	Vanne Manuelle - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599959	Vanne Pneumatique - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599960	Vanne Pneumatique - Purge air lavage	-
VAN00599961	Vanne Pneumatique - Air de lavage	-
VAN00599962	Vanne Pneumatique - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
VAN00599963	Vanne Pneumatique Aération BIOFOR	-
VAN00599964	Vanne Papillon Air de lavage OXAZURS	-

VAN00599965	Vanne Papillon Air Process OXAZURS	-
VAN00599966	Vanne Pneumatique - Entrée EU sous BIOFOR	-
XTU00011736	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011737	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011738	Canalisation de liaison - Purge air lavage	-
XTU00011739	Canalisation de liaison - Air de lavage	-
XTU00011740	Canalisation de liaison - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
XTU00011741	Raquette support diffuseurs	-
XTU00011742	Canalisation de liaison Air de lavage OXAZURS	-
XTU00011743	Canalisation de liaison - Entrée sous BIOFOR	-
TLV00004389	Potence + Treuil local surpresseurs (x2)	VERLINDE
TLV00004390	IPN de levage	-
XTU00011734	Canalisation aval vers bache eau sale	-
XTU00011735	Canalisation aval vers bache eau claire	-
GRC00787152	Trappe d'accès aluminium (x2)	-
GRC00787153	Grille antichute (x2)	-
GRC00787154	Grille antichute	-
GRC00787155	Trappe d'accès aluminium (x3)	-
GRC00787156	Grille antichute (x3)	-
GSB00002047	Barres de guidage (x2)	-
GSB00002048	Pied d'assise DN200 (x2)	-
GSB00002049	Barres de guidage	-
GSB00002050	Pied d'assise DN150	-
GSB00002051	Barres de guidage (x2)	-
GSB00002052	Pied d'assise DN100 (x2)	-
ICT00002219	Mesure de niveau Analogique	FLYGT
NGR00000698	Régulateur de niveau Analogique 2	HITEC
NGR00000699	Régulateur de niveau Analogique 1	SIEMENS
NGR00000700	Régulateur de niveau TOR (x2)	-
PSB00008519	Pompe de lavage BIOFOR 2	GRUNDFOS
PSB00008520	Pompe de lavage BIOFOR 1	GRUNDFOS
PSB00008521	Pompe de lavage vers Oxazur	GRUNDFOS
PSB00008522	Pompe de recyclage vers BIOFOR 2	GRUNDFOS
PSB00008523	Pompe de recyclage vers BIOFOR 1	GRUNDFOS
SDG00000582	Filtre à tamis	-

VAN00599955	Vanne d'isolement (x2)	-
VAN00599956	Vanne d'isolement	-
VAN00599957	Vanne d'isolement (x2)	-
VCL00013283	Clapet anti-retour à boule (x2)	-
VCL00013284	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00013285	Clapet anti-retour (x2)	-
XTU00011726	Canalisation aval	-
XTU00011727	Nourice	-
XTU00011728	Canalisation aval DN350 (x2)	-
XTU00011729	Canalisation aval DN200	-
XTU00011730	Canalisation aval	-
XTU00011731	Canalisation aval	-
XTU00011732	Nourice	-
XTU00011733	Canalisation aval (x2)	-
CSP00000302	Surpresseur air de lavage A	ROBUSCHI
CSP00000372	Surpresseur air de lavage B	PEDRO GIL
XTU00011723	Canalisation aval	-
XTU00011724	Nourice	-
XTU00011725	Canalisation aval (x2)	-
ATB00001421	Agitateur rapide	GRUNDFOS
GRC00787094	Trappe d'accès aluminium (x2)	-
GRC00787095	Grille antichute (x2)	-
GSB00002043	Barres de guidage (x2)	-
GSB00002044	Pied d'assise DN100 (x2)	-
GSB00002045	Barres de guidage (x2)	-
GSB00002046	Pied d'assise (x2)	-
ICA00004027	Mesure de niveau analogique	ENDRESS HAUSER
NGR00000695	Régulateur de niveau Analogique 2	ENDRESS HAUSER
NGR00000696	Régulateur de niveau Analogique 1	SIEMENS
NGR00000697	Régulateur de niveau TOR (x2)	-
PSB00008517	Pompe de relevage 2	GRUNDFOS
PSB00008518	Pompe de relevage 1	GRUNDFOS
TLV00004386	Potence + Treuil (x2)	VERLINDE
VAN00599841	Vanne d'isolement (x2)	-
VCL00013249	Clapet anti-retour (x2)	-

XTU00011665	Canalisation aval	-
XTU00011666	Nourice	-
XTU00011722	Canalisation aval DN150 (x2)	-

05096SE00001-5300-01 - Désinfection UV

Code	Libellé	Marque
BUV00000081	Lampes U.V	-
BUV00000102	Lampes U.V	FLYGT
BUV00000130	Air du système de lavage des tubes UV	-
CCO00000583	Compresseur local UV	ATLAS COPCO
NCA00007464	Coffret désinfection UV	-

05096SE00001-8000-01 - Traitement des boues et sous produits

Code	Libellé	Marque
ATB00001185	Agitateur	GRUNDFOS
BPD00001154	Pompe à polymères	SEEPEX
BPD00001596	Pompe doseuse polymère préparante	MILTON ROY
BPD00001714	Pompe doseuse Floculation	SEEPEX
BPO00000115	Ensemble Préparation Floculant	DOSAPRO
BPO00000161	Préparante à polymère liquide	MILTON ROY
EPD00000831	Grille manuelle	-
GDD00000815	Trémie à boues	-
GRC00785474	Caillebotis qté 2	-
GSB00001331	Pied d'assise	-
GSB00001332	Barres de guidage	-
NGR00000562	Mesure de niveau Tout ou Rien	-
NGR00000563	Mesure de niveau Tout ou Rien qté 2	-
PGA00000319	Pompe à boue 3 bache de stockage vers centrif	SEEPEX
PGA00000320	Pompe à boue 2	SEEPEX
PGA00000328	Pompe à boue 1	PCM
PGA00000527	Pompe Gaveuse	SEEPEX
PGA00000600	Pompe à boues 1	PCM
PGA00000601	Pompe à boues 2	SEEPEX
PGA00000602	Pompe à boues	SEEPEX
RBE00000176	Benne couverte	-
RCB00000731	Capot de réception eaux sales sous centrifugeuse	-

SEG00000061	Centrifugeuse	ANDRITZ
TLV00003452	Potence + Treuil	VERLINDE
TLV00003453	Monorail + chariot (centrif)	DEWET
TLV00003454	Chariot + Palan (centrif)	DEWET
TLV00003455	IPN de levage (boues)	-
TLV00003456	Palan électrique + grapin 800 l (boues)	-
UPI00000342	Lave oeil	-
VAN00596514	Vanne d'isolement	-
VAN00596515	Vanne d'isolement 1	-
VAN00596516	Vanne d'isolement 1	-
VAN00596517	Vanne d'isolement 2	-
VAN00596518	Vanne d'isolement 2	-
XTU00008103	Canalisation amont	-
XTU00008104	Canalisation aval	-
XTU00008105	Canalisation amont 1	-
XTU00008106	Canalisation aval 1	-
XTU00008107	Canalisation amont 2	-
XTU00008108	Canalisation aval 2	-
XTU00008109	Nourrice	-
XTU00008110	Canalisation aval	-

05096SE00001-9000-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
HEC00000103	Chauffe eau électrique	LEMELEC
JCC00000830	Chauffage	ONTARIO
JCC00001102	Chauffage des locaux administratifs	-
JCC00001103	Chauffage des locaux techniques (Prétraitement)	-
JCC00001104	Chauffage des locaux techniques (Primaire)	-
JCC00001105	Chauffage des locaux techniques (centrifugeuse)	-
JHD00000416	Chauffage du local Primaire	AIRELEC
JHD00000417	Chauffage du local Chaux	-
JHD00000418	Chauffage du local biologique BIOFOR	NOIROT
JHD00000419	Chauffage du local Galerie technique	NOIROT
JHD00000420	Chauffage du local Comptage	NOIROT
KNA00000440	Automate nouveau bâtiment	MODICON

KNA00000458	Automate Supervision Imprimante	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000711	Terminal de dialogue opérateur	WEDECO
KNA00000712	Automate Programmable Industriel	SIEMENS
KNA00000713	Terminal de dialogue opérateur	ANDRITZ
KNA00000714	Automate Programmable Industriel	SCHNEIDER ELECTRIC
KST00004560	Sofrel S10E	SOFREL
KST00006240	Poste Local 0553 SE ORCIERES	SOFREL
KST00006241	Ordinateur de supervision locale	DELL
KST00006242	Ordinateur de supervision redondant	DELL
KST00006243	Logiciel de supervision 1	-
KST00006244	Logiciel de supervision 2	-
KST00006289	Enregistreur numérique multivoie	-
MHY00000010	Armoire de commande des vannes pneumatiques	-
NAC00001198	Onduleur	SOCOMECH
NCA00004083	Coffret électropneumatique	-
NCA00004084	Armoire générale tertiaire bât AE8	-
NCA00004148	Armoire de centrifugeuse	-
NCA00004212	Armoire électrique intérieure	-
NCA00004213	Pupitre de comande	-
NCA00004214	Synoptique	-
NCA00006214	Armoire deshydratation	-
NCA00006240	Armoire générale	-
NCA00006264	Armoire ultra-violet	WEDECO
NCA00006265	Armoire deshydratation	DEGREMONT
NEP00000828	Eclairage	-
NEP00001337	Eclairages de sécurité qté 5	-
NEP00001338	Eclairages internes au locaux qté 20	-
NEP00001339	Eclairages externes aux bâtiments qté 6	-
NGR00000388	Regulateur varométrique	-
NPA00000614	Raccordement électrique des effecteurs (ancien)	-
NPA00000615	Raccordement électrique des capteurs (ancien)	-
NPA00000616	Raccordement électrique des effecteurs (nouveau)	-
NPA00000617	Raccordement électrique des capteurs (nouveau)	-
NPD00000969	Inter Général station	MERLIN GERIN
NPD00000970	Inter Général de tête	ABB

NPD00000998	Disjoncteur différentiel	-
NPD00001765	Sectionneur général	-
NPD00001766	Sectionneur STEP	-
NPD00001767	Disjoncteur + Différentiel	-
NPH00000215	Cellule protection transformateur	-
NPH00000216	Cellule arrivée RAS IACM 35	ABB
NPO00000250	Batterie de condensateurs (étagée)	ALPES TECHNOLOGIES
NPT00000337	Poste Transformateur de tension	-
NPV00001195	Variateur pompe recyclage	TELEMECANIQUE
NPV00001196	Variateur vidage bache eaux sales (x2)	TELEMECANIQUE
NPV00001197	Variateur air de lavage	TELEMECANIQUE
NPV00001198	Variateur surpresseur Biofor (aération)	TELEMECANIQUE
NPV00001305	Variateur pompes eau de lavage (x2)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001903	Variateur de vitesse électronique (Centrif 1)	ANDRITZ
NPV00001904	Variateur de vitesse électronique (Centrif 2)	VACON
NPV00001948	Variateur pompe boue	-
NPV00002058	Variateur surpresseur Biofor (aération)	TELEMECANIQUE
NPV00002059	Variateur surpresseur Biofor (aération)	TELEMECANIQUE
NPV00002060	Variateur pompe recyclage	TELEMECANIQUE
NPV00002061	Variateur air de lavage	TELEMECANIQUE
NXX00000087	Transformateur de séparation d'isolement	LEGRAND
NXX00000088	Transformateur d'isolement (lampes UV)	LEGRAND

05096SE00001-9500-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IFE00001796	Débitmètre sur canal ouvert sortie de station	ENDRESS HAUSER
IFE00001965	Débitmètre eaux de lavage vers biofor	ENDRESS HAUSER
IFE00001966	Débitmètre recirculation Biofor	ENDRESS HAUSER
IFE00001967	Débitmètre toutes eaux physico	ENDRESS HAUSER
IFE00001984	Debitmetre sur canal ouvert sortie prétraitement	VEGA
IFE00001985	Debitmetre toutes eaux bio	ENDRESS HAUSER
IFE00002294	Débitmètre à boues	ENDRESS HAUSER
IFE00002948	Débitmètre eaux sales	VEGA
IFE00003020	Déversoir (by-pass total)	-
IFE00003037	Déversoir (entrée)	-

IFE00003038	Déversoir (by-pass partiel)	-
IFE00003039	Débit d'air de lavage (vers BIOFOR)	ENDRESS HAUSER
IFE00003446	Débimètre à ultra-sons entree station	SIEMENS
IFE00003480	Débimètre surverse by pass Biofor	SIEMENS
IME00000231	Débitmètre deversoir d'orage	VEGA
IME00000252	Canal de comptage sortie prétraitement	NEYRTEC
IME00000302	canal de comptage sortie station	ENDRESS HAUSER
ICA00002490	Niveaux bache eau traitée	HITEC
ICA00002844	Niveaux Biofor (x3)	ENDRESS HAUSER
ICA00002847	Niveaux bache eau sale	ENDRESS HAUSER
ICA00002848	Niveaux bache toutes eaux physico	ENDRESS HAUSER
ICA00002849	Niveaux bache boue épaissie	ENDRESS HAUSER
ICA00003638	Support sonde de niveau ANA	SIEMENS
ICA00003639	Sonde Ultra son/Radar	SIEMENS
ICA00003640	Convertisseur de signal	SIEMENS
ICA00003680	Support Sonde de Niveau ANA	SIEMENS
ICA00003681	Sonde Ultra son/Radar	SIEMENS
ICA00003682	Convertisseur de Signal	SIEMENS
ICA00003683	Support sonde de niveau ANA	SIEMENS
ICA00003684	Sonde Ultra son/Radar	ENDRESS HAUSER
ICA00003685	Support sonde de niveau ANA	SIEMENS
ICA00003686	Sonde Ultra son/Radar	SIEMENS
ICA00003687	Convertisseur de signal	SIEMENS
ICT00002721	Sonde voile de boue	MOBREY
IAN00001601	Sonde à oxygène	-
IAN00001841	Mesure de pH	ENDRESS HAUSER
IAN00022505	Sonde NH4	HACH
ICA00002845	Mesure pression planchers Biofor (x3)	ENDRESS HAUSER
ICA00004004	Convertisseur de signal sonde O2	SIEMENS
ICA00004005	Convertisseur de signal taux de boues	SIEMENS
IRE00000193	Enregistreur de debit Memographe	-
IRP00000281	Préleveur de sortie physico-chimique	ENDRESS HAUSER
IRP00000285	Preleveur entree station	HACH
IRP00000286	Preleveur sortie station	ENDRESS HAUSER

05096SE00001-9700-01 - Général Station

Code	Libellé	Marque
GBT00004177	Echelles nouveau bâtiment	-
GBT00004178	Gardes corps nouveau bâtiment	-
GBT00004179	Fenêtres nouveau bâtiment	-
GBT00004180	Portes nouveau bâtiment	-
GBT00004432	Fenêtres bâtiment existant	-
GBT00004433	Garde corps bâtiment existant	MSU
GBT00004434	Echelles bâtiment existant	MSU
GBT00005494	Portes bâtiment existant	-
GBT00007617	Echelle d'accès au comptage	-
GBT00007619	Fenêtre alu	-
GBT00009482	Echelles d'accès sous les caillébottis (x3)	-
GBT00009501	Escalier d'accès/Echelle (x6)	-
GOU00001952	Porte	-
GOU00001953	Fenêtres rectangulaires qté 4	-
GOU00001955	Volet roulant	-
GOU00001956	Portail électrique (local réactifs)	-
GOU00001957	Fenêtre arrondie	-
GOU00001958	Portail électrique	-
GRC00783478	Caillebotis nouveau bâtiment	-
GRC00783623	Caillebotis bâtiment existant	-
GRC00784233	Couverture canal EB	-
GRC00787157	Caillebottis de la Galerie Technique (x20)	-
HEC00000154	Réfrigérateur (ASR)	-
HMB00000233	Bureau qté 2	-
HMB00000234	Fauteuil à roulette	-
HMB00000235	Chaise	-
HMB00000236	Paillasse et meubles de rangement	-
HMB00000237	Vestiaire	-
ICT00002142	Poires de niveau nouveau bâtiment	-
IRE00000319	Balance de précision	SARTORIUS
LAB00000424	Etuve à 105°C	-
UEI00000238	Extincteurs	SICLI
UEI00000347	Extincteurs	SICLI
UEI00000348	Extincteurs	SICLI

UEI00000349	Extincteurs	SICLI
UPI00000505	Equipement de sécurité poste tranformateur	-
VAN00592322	Robineterie nouveau bâtiment	-
VAN00592691	Robinetterie bâtiment existant	PONT A MOUSSON
XTU00004900	Tuyauterie nouveau bâtiment	-
XTU00005244	bâtiment existant	-

05096SE00002 - ORCIERES - STEP (Les Foures) - 50 EH

Code	Libellé	Marque
EED00000150	Cloisons décanteur/digesteur	-
GRC00787243	Trappe d'accès	-
XTU00011632	Ensemble de rains avec 2 regards de répartitions	-
XTU00011887	Canalisation amont	-
XTU00011888	Canalisation avale	-

05096SE00003 - ORCIERES - STEP (Prapic) - 150 EH

Code	Libellé	Marque
GRC00783201	Capot Alluminium avec barre anti-chute	-
SDG00000338	Dégrilleur manuel	-
VAN00595719	Vanne d'isolement	-
VCA00004918	Auget	-
XTU00011631	Ensemble drains d'infiltration	-
XTU00011889	Canalisation amont	-
XTU00011890	Canalisation avale	-



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;

Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;

Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;

L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

- **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;

Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;



Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

➤ **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

➤ **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

➤ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;



Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;

Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;
- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;

Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les



collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➤ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➤ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;

Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;

Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;

Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant



- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1^{er} mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :

La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.



Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution :

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché :

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.



Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique) ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales



de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

➤ **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.